



INFORMATIONS AUX INSTALLATEURS ET ORGANES DE CONTRÔLE

Egger Pierre-Alain
Responsable CIBT

PARTAGEONS **PLUS** QUE L'ÉNERGIE

Sommaire

- Accueil et ouverture de la séance
- Présentation équipe CIBT
- Contrôles sporadiques
- PDIE ; textes et schémas 2015
- Dispositions particulières Groupe E
- NIBT 2015
- OIBT 2016 et infos diverses
- Producteurs et consommateurs – Communautés
- Questions - réponses

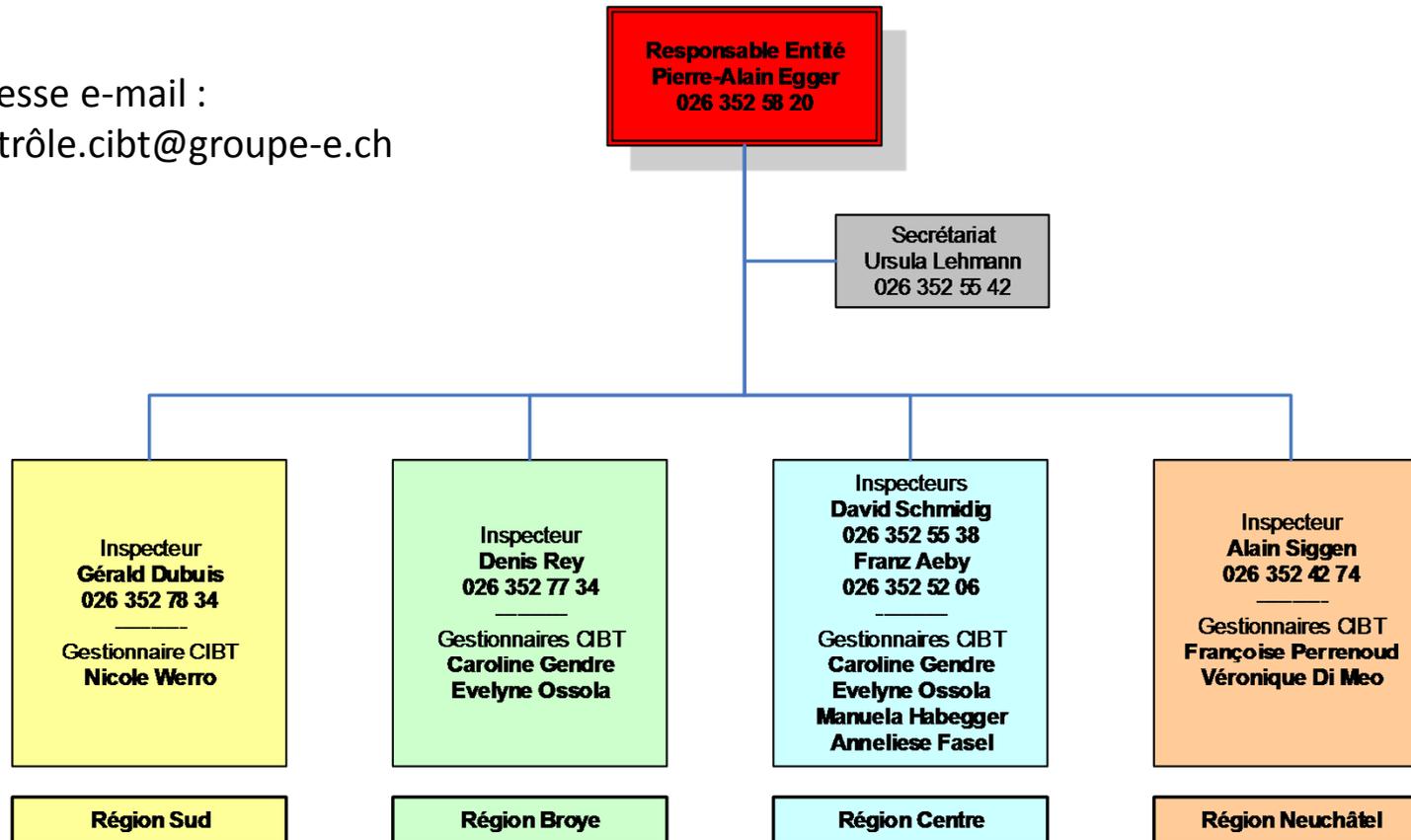
La présentation sera disponible sur le site Groupe E :

<http://www.groupe-e.ch/controle-des-installations-electriques-0>

PRÉSENTATION CIBT



Adresse e-mail :
contrôle.cibt@groupe-e.ch



CONTRÔLES SPORADIQUES

- Bases légales
- Contrôles sporadiques en chiffres
- 1 image = 10'000 mots
- Evolution des contrôles périodiques

BASES LÉGALES : OIBT

Tâches de surveillance selon art. 33 :

⇒ veillent à obtenir le rapport de sécurité pour les installations alimentées par leurs réseaux

⇒ vérifient ponctuellement l'exactitude du rapport de sécurité

⇒ conservent les rapports de sécurité jusqu'au prochain contrôle périodique mais au moins 5 ans

⇒ tiennent un registre des installations

⇒ dénoncent à l'Inspection les installateurs, contrôleurs, propriétaires qui sont en infraction

⇒ effectuent des contrôles sporadiques art. 39

**Contrôles sporadiques
exécutés par l'exploitant
Art. 33**

En cas de défauts constatés, lors des contrôles sporadiques :

⇒ **Facturation de l'intervention au propriétaire (charge à lui de se retourner contre son prestataire)**

⇒ **En cas d'erreur grave ou d'insuffisances répétées, les dossiers seront transmis à l'Inspection.**

CONTRÔLES SPORADIQUES EN CHIFFRES

- 2013 : 400 contrôles exécutés
 - 80% avec rapports de défauts
 - 5 contacts de protection sous tension dans des prises !
 - Suite remise en état : terre-neutre croisés, terre non alimentée
 - Prise sous interrupteur à l'entrée d'une chambre pas vu par l'organe de contrôle

CONTRÔLES SPORADIQUES EN CHIFFRES

- 2014 : 943 Visites exécutées
 - 373 contrôles suite à un avis d'installation et rapport de sécurité final d'un installateur
 - 176 sans défauts (47 %)
 - 172 avec défauts mineurs (46 %)
 - 25 avec défauts graves (7 %)

CONTRÔLES SPORADIQUES EN CHIFFRES (2014)

- 149 contrôles suite à un contrôle périodique et contrôle de rattrapage
 - 93 sans défauts (62 %)
 - 46 avec défauts mineurs (31 %)
 - 10 avec défauts graves (7 %)

- Le plus courant :
 - Défauts non supprimés (rattrapage)
 - Fusibles maquillés non relevés dans le rapport mais par contre plusieurs bricoles n'amenant aucune sécurité supplémentaire
 - Défauts lors de remises en état de phase-neutre croisés ou terre manquante

CONTRÔLES SPORADIQUES EN CHIFFRES (2014)

- 383 contrôles divers (appels de clients, litiges avec organe de contrôle ou installateurs, visions locales avec installateurs, problèmes de comptage, problèmes remontés par les releveurs, ATC, etc)
 - 1 avec défaut mortel (contact de protection sous tension)
 - 8 avec défauts graves
 - 13 avec défauts mineurs

DÉFAUTS GRAVES :

- Selon une information de l'ESTI parue en suisse en allemande
 - Contact de protection sous tension
 - Manque DDR (FI)
 - Terre non alimentée (prises et appareils)
 - Liaisons équipotentiellles incomplètes
 - Protection des personnes non respectée (temps de déclenchement, etc)
 - **Le GRD doit transmettre le dossier à l'ESTI**

DÉFAUTS GRAVES RENCONTRÉS :

- Prises avec contact de protection non alimenté
- Appareils avec mise à terre non raccordée
- Prise de terre non exécutée
- Ouvertures sur les tableaux électriques
- DDR (FI) manquant
- Equipotentialité incomplète ou non réalisée
- Section des conducteurs
- Prise trop près de la douche ou baignoire

DÉFAUTS MINEURS RENCONTRÉS :

- Dossier technique incomplet ou inexistant (RS, PM, schémas, plans, documents techniques divers, documents pour le solaire)
- Etiquette du fabricant sur les tableaux
- Désignation des groupes sur les tableaux
- Champ tournant
- Repérage bornes neutre et terre
- Blocage PAC (pompe à chaleur)
- Dans CSG ligne de terre arrivant par le bas
- Prises 10A protégées à 16A
- Appareils dans la zone 2 salle de bain non IP X4

CONTRÔLES SPORADIQUES EN CHIFFRES

- 2015 : 552 Visites exécutées du 1^{er} janvier au 30 juin
 - 177 contrôles suite à un avis d'installation et rapport de sécurité final d'un installateur
 - 116 sans défauts (65 %)
 - 51 avec défauts mineurs (29 %)
 - 10 avec défauts graves (6 %)

CONTRÔLES SPORADIQUES EN CHIFFRES (2015, 6 MOIS)



- 137 contrôles suite à un contrôle périodique et contrôle de rattrapage
 - 77 sans défauts (56 %)
 - 48 avec défauts mineurs (35 %)
 - 12 avec défauts graves (9 %)

CONTRÔLES SPORADIQUES EN CHIFFRES (2015, 6 MOIS)

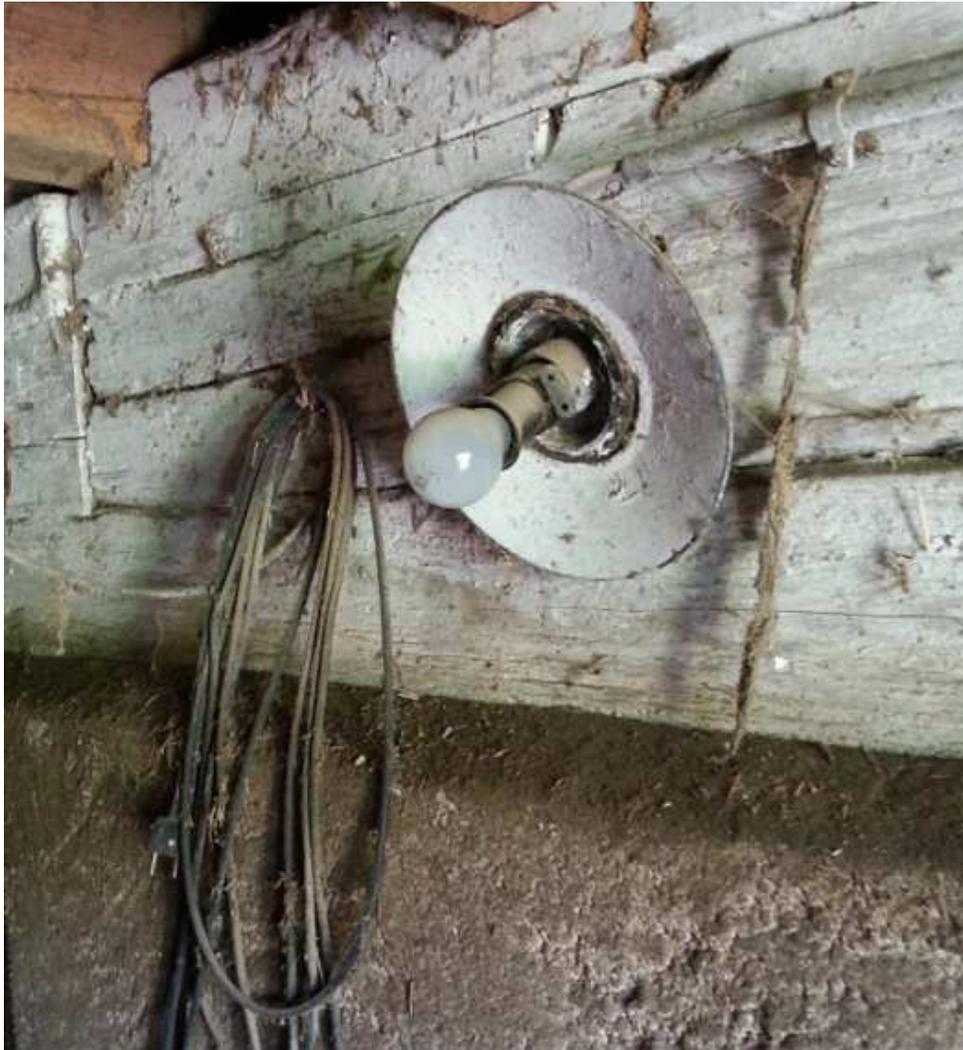


- 238 contrôles divers (appels de clients, litiges avec organe de contrôle ou installateurs, visions locales avec installateurs, problèmes de comptage, problèmes remontés par les releveurs, ATC, etc.)
 - 10 avec défauts graves
 - 29 avec défauts mineurs

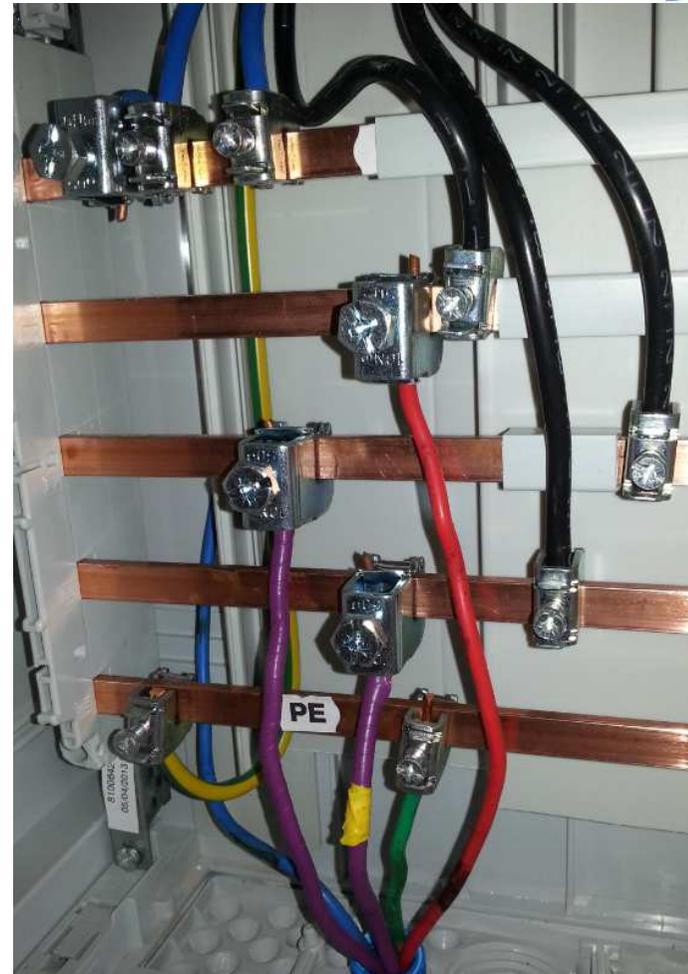
1 IMAGE = 10'000 MOTS















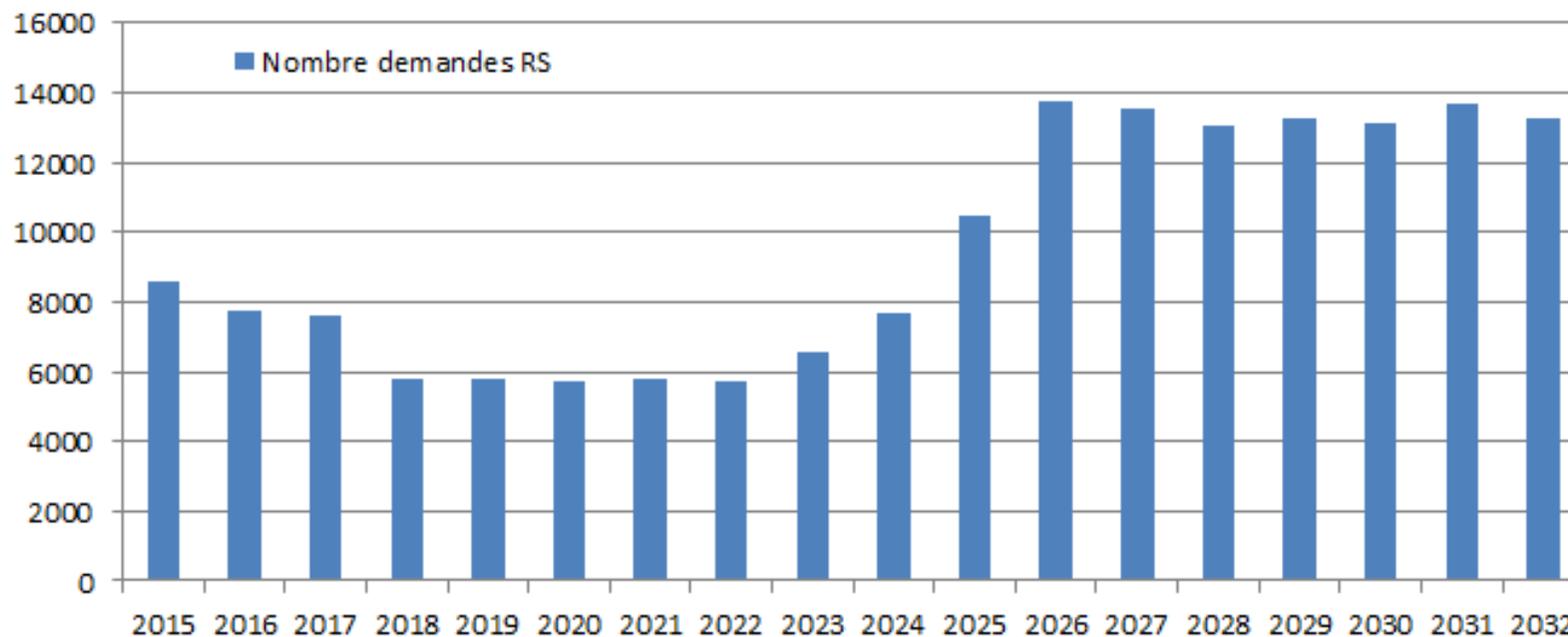
EVOLUTIONS DES CONTRÔLES PÉRIODIQUES

- Environ 6500 contrôles / an pour le rattrapage
- Environ 8500 demandes RS en 2015
- Il reste actuellement environ 7500 contrôles de rattrapage à adjudger

EVOLUTION DES DEMANDES RS



Nombre demandes RS



DÉFAUTS RELEVÉS DANS LES RAPPORTS

- NIBT 2010-15 appliquée lors des contrôles périodiques d'anciens bâtiments
- Contrôleurs jeunes avec méconnaissance des PIE ou anciennes NIBT
- Sentiment que, parfois, lors d'un contrôle de réception le contrôleur doit trouver des défauts pour justifier son intervention
- Contrôles partiels ou mal exécutés
- Temps de déclenchements 0,4 seconde pour d'anciennes installations et utilisation du facteur de 0,66
- Application de textes divers mais qui n'ont aucune valeur au sens de la NIBT, mais pourraient être des conseils ou recommandations
- Application des PDIE

Tableau de comptage



La sélectivité entre le coupe-surintensité général et les coupe-surintensité d'abonné n'est pas respectée. De ce fait le dimensionnement des coupe-surintensité sera modifié en conséquence.

NIBT 4.3.2.1.3

Dans les bâtiments indépendants habités par plusieurs abonnés, il y a lieu de monter un coupe-surintensité d'abonné par point de livraison. NIBT CH 3.2.4.1.2 - PDIE 53.23

Concerne : Pose d'un avant-compteur pour l'appartement

Tableau de distribution

1. Les coupe-surintensité doivent être distancés vers le haut à au moins 20/40 cm et, sur les côtés et vers le bas, au minimum à 10/20 cm des parties combustibles d'un bâtiment. Celles-ci seront complètement protégées par un revêtement incombustible et calorifuge lorsqu'il n'est pas possible d'observer les dimensions précitées. NIBT CH 4.8.2.3.2.1

Concerne : Distance entre les CS et le bois de la porte est trop proche. Veuillez installé une plaque anti-feu

1.1. armoire pharmacie

- ¹ Si la prise T13 a été installée après l'entrée en vigueur de la norme concernant la protection complémentaire par dispositif de protection à courant différentiel-résiduel FI (DDR), cette installation est à rendre conforme en installant un FI (DDR) de 30mA. NIBT 4.1.1.3.3 et 4.1.5.1.1 et partie 7.

- En cas de doute, contactez-nous !
 - Bonne image de la branche pour vos et nos clients
 - Evite les litiges par la suite
 - Possibilité d'intervention rapide pour éviter les abus

Pierre-Alain Egger
Responsable CIBT



**Prescriptions des distributeurs d'électricité
de Suisse romande
Installations électriques à basse tension**

PDIE

2015

David Schmidig
Inspecteur CIBT

PDIE

- Quoi de neuf en 2015?
- Et bien...pas de grande révolution...
- Mais tout de même quelques nouveautés
- Et points importants



PDIE

- Ou les trouver?
- Via le site www.groupe-e.ch
- Sous Entreprises & Collectivités
- Réseau de distribution
- Contrôle des installations



The screenshot shows the website navigation structure. At the top, the 'Entreprises & Collectivités' menu item is circled in red. Below it, the 'Réseau de distribution' sub-menu is also circled in red. Within this sub-menu, the 'Contrôle des installations' item is circled in red. The main content area shows the 'Contrôle des installations électriques' page, with a red circle around the text 'Annexe aux prescriptions des distributeurs d'électricité sur les installations électriques intérieures - dispositions particulières'.

PDIE

- Sur le site de l'AES, www.strom.ch ou www.electricite.ch

- Choisir la langue.

- Aller sous Download



VSE Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen
Association des entreprises électriques suisses
Associazione delle aziende elettriche svizzere

VERBAND

ENERGIE

BILDUNG
Entdecken Sie die Aus- und Weiterbildungen in der Energie-Branche. Sehen Sie, welche Berufe neu geschaffen worden sind. Oder laden Sie Unterrichtsmaterialien für Ihre Schüler. [Mehr erfahren](#)

LOGIN MEDIA **DOWNLOAD** KONTAKT LINKS **DE FR IT**

VERBAND

- Über den VSE
- Mitglieder
- Politik
- Themen
- Angebot

ENERGIE

- Fokus Wasserkraft
- Wege in die Stromzukunft

Verband Schweizerischer Elektrizitätsunternehmen für eine sichere Stromversorgung

Der VSE ist der Branchendachverband der schweizerischen Elektrizitätsunternehmen. Er setzt sich für gute Rahmenbedingungen für die Elektrizitätswirtschaft und eine sichere Stromversorgung ein, informiert die Öffentlichkeit über Themen der Elektrizitätsbranche und bietet seinen Mitgliedern zahlreiche Dienstleistungen an.

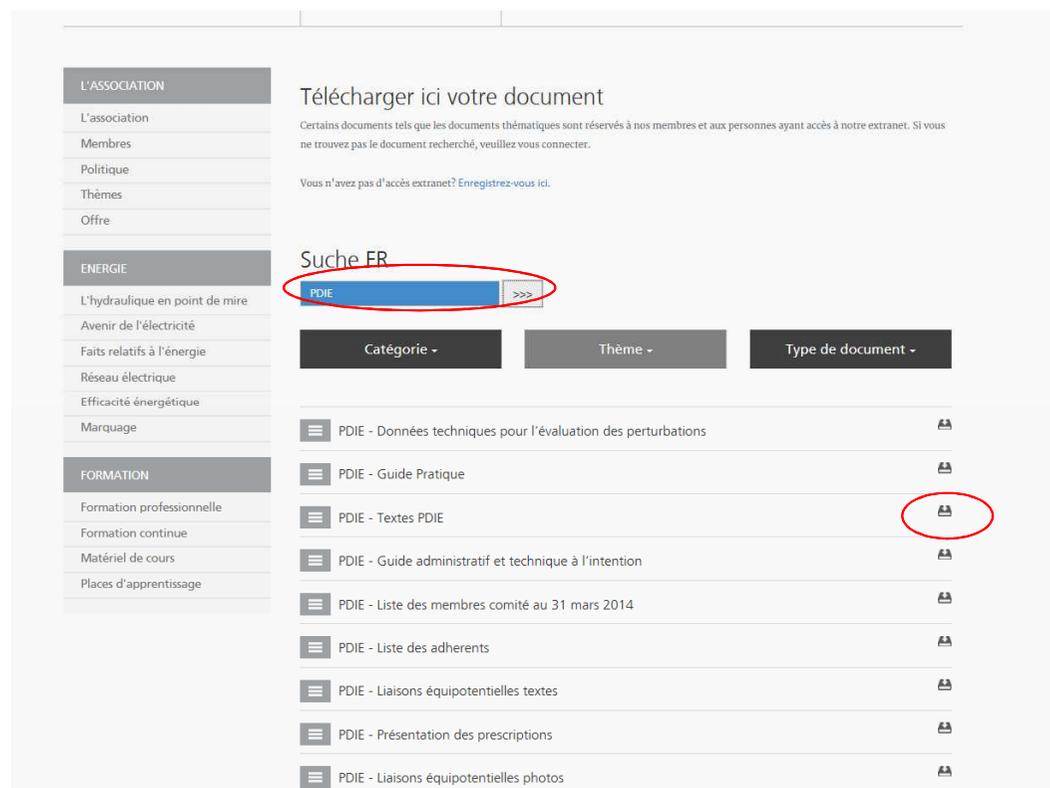
AKTUELL AUF STROM.CH

VERANSTALTUNGEN

10

PDIE

- Remplir le champ de recherche et la lancer.
- Pour télécharger, cliquez le symbole de droite.



The screenshot shows a web interface for PDIE. On the left is a navigation menu with categories: L'ASSOCIATION, ENERGIE, and FORMATION. The main content area has a search bar labeled 'Suche FR' with 'PDIE' entered and a search button. Below the search bar are filters for 'Catégorie', 'Thème', and 'Type de document'. A list of documents is displayed, each with a download icon on the right. The icon for 'PDIE - Textes PDIE' is circled in red. At the top right of the main content area, there is a message: 'Télécharger ici votre document' and a note about document access for members.

PDIE 18.1 ET 18.2



18.1.5 Procédure à suivre pour le raccordement d'installations autoproductrices sans mise en parallèle sur le réseau de l'exploitant de réseau (IAPs)

- 18.1.5. IAPs, sans mise en parallèle. (Groupe de secours,...)
- 18.2.11. IAPa, avec mise en parallèle. (PV, CCF,...)
- Les tableaux ont été légèrement simplifiés.

N°	QUI	FAIT QUOI	QUAND	DIVERS
1	Propriétaire de l'installation, exploitant, maître de l'ouvrage (ci-après: demandeur)	Présente une demande de raccordement à l'exploitant de réseau	Lors de l'étude du projet	Demande de raccordement [6.1] et schéma de principe de l'installation
2	Titulaire de l'autorisation générale d'installer	Etablit et adresse à l'exploitant de réseau un avis d'installation (formule unifiée PDIE)	Avant le début des travaux	
3	Demandeur	Prend contact avec tous les intéressés en vue de fixer la date de l'essai de l'installation, en accord avec ceux-ci	Dès que l'installation est prête à être mise en service	Par intéressés, il faut entendre: - l'exploitant - le constructeur - l'installateur - les représentants de l'exploitant de réseau
4	Titulaire de l'autorisation générale d'installer	Procède au contrôle final, établit et adresse un rapport de sécurité au propriétaire de l'installation	Après la mise en service de l'installation	
5	Organisme indépendant de l'installateur ou organisme d'inspection accrédité	Procède, si nécessaire, au contrôle de réception (selon la périodicité du bâtiment)	Dans un délai maximum de 6 mois après le contrôle final	Demande de l'exploitant de réseau au propriétaire. Celui-ci mandate un organe de contrôle
6	L'exploitant de réseau	Vérifie les rapports de sécurité et le cas échéant effectue un contrôle sporadique (CS)	Après réception du rapport de sécurité	En cas de défauts, le rapport de contrôle (CS) est adressé au propriétaire. Selon le genre de défaut, l'installation pourra être mise hors service

PDIE 18.2.9.2



- Fait aussi partie de nos conditions générales, depuis déjà quelques temps.
- Il est préférable d'installer des onduleurs qui ont une entrée de limitation de la puissance.



18.2.9 **Suppression ou limitation de l'exploitation en parallèle**

- 18.2.9.1 L'exploitant de réseau se réserve le droit de supprimer l'exploitation en parallèle avec l'IAPa, ceci dans le cas de défaillances des protections de l'installation autoproductrice, lors de travaux exécutés dans le réseau (tels que réalisation de mesures, travaux d'entretien et d'extension) ainsi que lors de perturbations.
- 18.2.9.2 Dans certains cas particuliers, les exploitants de réseau peuvent demander une limitation de la puissance injectée.



PDIE 22...

- 22.21. Obligation de l'AI si...
- 22.3. AA supprimé.
- 22.4. IAT et AI obligatoire!!!
- 22.5 Déplombage doit être annoncé.

22.2 Avis d'installation (AI)

22.21 Tout travail réalisé sur une installation doit être annoncé à l'exploitant de réseau selon l'OIBT au moyen d'un "Avis d'installation unifié". Si la différence entre la puissance raccordée de l'installation d'origine et celle de l'installation après travaux n'excède pas 3.6 kVA, il n'est pas nécessaire de remettre un avis d'installation. Lors de travaux sur les appareils de tarification, cet allègement n'est pas applicable.

Par contre, la remise d'un rapport de sécurité (RS) à l'exploitant de réseau et au propriétaire est obligatoire (OIBT).

Dans tous les cas, les numéros des compteurs concernés doivent être obligatoirement mentionnés.

Il appartient à l'installateur de s'assurer que les installations prévues sont compatibles avec les conditions de raccordement.

22.22 Description brève

L'installateur décrira précisément les limites effectives de l'installation annoncée, sa responsabilité en dépend.

22.3 Rapport de sécurité (RS)

22.31 La fin des travaux, correspondant à la remise de l'installation au propriétaire, doit être annoncée à l'exploitant de réseau au moyen du " rapport de sécurité " correspondant au contrôle final.

L'exploitant de réseau peut exiger des indications supplémentaires (protocole de mesures – PM) et la présentation de la documentation technique.

22.4 Intervention sur les appareils de tarification (IAT)

22.41 Toute intervention sur des appareils de tarification ou sur des installations raccordées à forfait doit être annoncée à l'exploitant de réseau au moyen de la formule IAT.

22.5 Déplombage

22.51 Tout déplombage est interdit sans l'accord de l'exploitant de réseau. Reste réservé le déplombage des couvre-bornes et/ou coupe-surintensité (dépannage), qui doit être annoncé sans délai.

PDIE 41.3

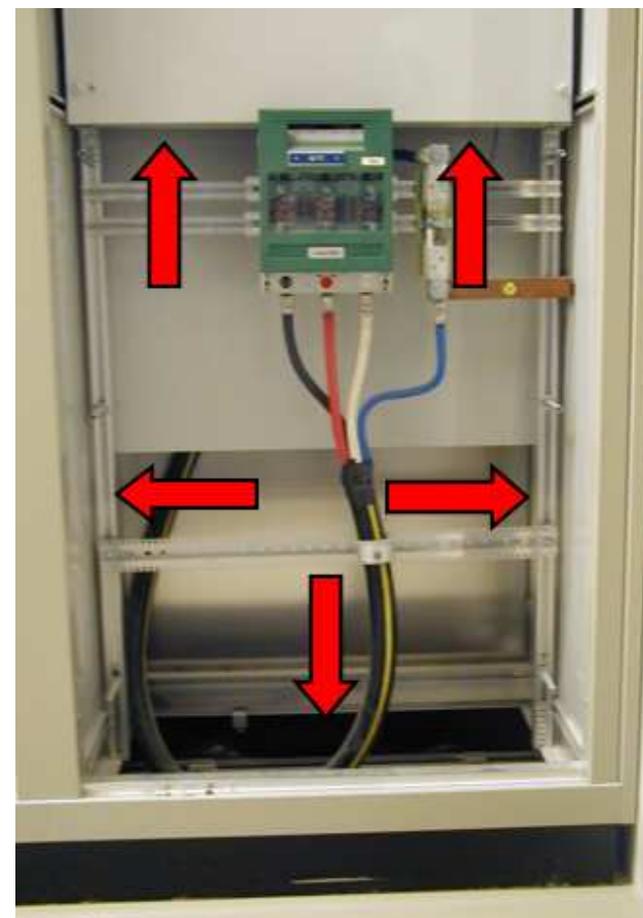
- CSG intégré à l'EA:
- Aussi dans disp. particulières.



- 41.2 L'exploitant de réseau fixe la hauteur des bornes d'alimentation du coupe-surintensité général qui sont situées au minimum à 50 cm et au maximum à 170 cm du sol.
- 41.3 Dans le cas où l'exploitant de réseau autorise d'intégrer le coupe-surintensité général dans un ensemble d'appareillage, armoire ou cellule, l'installateur est tenu de fournir un dessin de disposition. Par ailleurs, la partie réseau doit être clairement et efficacement séparée de l'installation intérieure.

PDIE 41.3

- Nous demander avant.
- Fournir un dessin de disposition.
- Compartiment séparé, fermé de tous cotés et plombable.
- Protection complémentaire sur la partie amont (réseau).



PDIE 53.17



- Accès dangereux aux CSG et EA avec appareils de tarification. PDIE et dispositions particulières.

53.17 Dans tous les cas, les emplacements utilisés pour les appareils de tarification et les coupe-surintensités d'abonnés doivent permettre aux collaborateurs et/ou mandataires de l'exploitant de réseau d'y accéder et d'intervenir en toute sécurité comme, par exemple, dans les fosses, puits de pompage et pour les emplacements en hauteur.

Les risques avérés ou éventuels doivent être signalés aux abords du site et annoncés par le client à l'exploitant de réseau. En collaboration avec celui-ci, ces risques devront être éliminés ou réduits au minimum. Les coûts qui en découlent sont à la charge du client.

Le non-respect de ces dispositions, y compris en cas de transformation de l'installation électrique intérieure, engage de plein droit la responsabilité du client pour tout dommage lors d'interventions sur les équipements de l'exploitant de réseau. Pour le surplus, les dispositions légales impératives s'appliquent.

PDIE 53.17



- Exemples:



PDIE 53.23



- Derrière des parties plombées on ne monte pas des éléments qui font partie de l'installation comptée.

53.23 Le coupe-surintensité d'abonné fait partie intégrante de l'ensemble d'appareillage. Sa relation avec le compteur doit être clairement visible. Il doit être monté sur un élément plombable indépendant des coupe-surintensité divisionnaires. On exclura tout montage d'éléments supplémentaires derrière cet élément plombable.

PDIE 61.4



- Pmax autorisée, sinon 1.18 requis.
- Ajout des chargeurs de véhicules électriques.



Puissance nominale maximale autorisée sans demande de raccordement du point de vue des perturbations		
		P nominale
Récepteurs		
Moteurs triphasés à fréquence de démarrage faible (de 0 à 1 fois / h.)		
<i>Exemples</i> : Ascenseur, monte-charge, convoyeur, ventilateur, tour mécanique, compresseur, groupe réfrigérant, etc. à l'exception des pompes à chaleur		
Sans système de démarrage		5 kW
Avec système de démarrage étoile triangle		10 kW
Avec bobinage fractionné		15 kW
Avec résistances de démarrage		20 kW
Avec autotransformateur		20 kW
Avec démarreur électronique progressif		20 kW
Avec convertisseur de fréquence ou tension		25 kW
Moteurs à fréquence de démarrage moyenne à élevée (> 1 fois / h.)		
<i>La puissance n'est plus le seul critère déterminant, car il existe un risque de nuisance accrue par l'effet combiné du courant de démarrage et de la fréquence des enclenchements, provoquant de l'effet "Flicker". La fréquence (r) étant souvent donnée (liée au type d'application), il y a donc lieu de limiter le courant de démarrage. Le tableau ci-dessous indique les limites qui ne devraient pas être dépassées, en cas de non-dépôt d'une demande de raccordement.</i>		(voir tableau ci-dessous)
Fréquence de démarrage	Mono => Id_{max} (A)	Triphasé => Id_{max} (A)
de 1 à 1.2 fois / heure => r = 0.017 à 0.02	24	41
de 1.2 à 30 fois / heure => r = 0.02 à 0.5	20	33
de 31 à 48 fois / heure => r = 0.5 à 0.8	16	26
de 49 à 120 fois / heure => r = 0.8 à 2.0	12	21
Moteurs soumis à fréquentes et importantes variations de charges		
<i>Exemples</i> : moteur de scie entraînée par un système de bielle manivelle, compresseur monocylindre, presse ou cisaille, ascenseur rapide à fréquentation élevée.		mono : 3 kW triph. : 4 kW
Moteurs équipés de système de freinage à courant continu (par courant de Foucault)		15 kW
Appareils médicaux Radiologie, générateur de rayons X		30 kW
Applications thermiques spéciales Photocopieur à commande électronique par trains d'alternances : four à micro-ondes : cuisinière, four, plaque ou table à induction :		mono : 3 kVA mono : 3 kVA L-L/N : 3 kVA
Applications industrielles Poste à souder conventionnel Poste à souder électronique, soudeuse à points		3 kVA 3 kVA
Applications électroniques diverses Ordinateurs, téléviseurs, lampes économiques, installations d'éclairage par réglage de phase. ASI : alimentation sans interruption (onduleur)		mono : 3 kW triph. : 10 kW mono : 3 kVA triph. : 10 kVA
Appareillages redresseurs AC/DC Chargeurs de véhicules électriques		mono : 3 kVA triph : 10 kVA

PDIE SUISSE

- Une uniformisation des PDIE au niveau suisse doit avoir lieu dans le courant 2016-2017.



- Toutefois les dispositions particulières de chaque exploitant de réseau ne disparaîtront pas.



Dispositions particulières

Annexe aux PDIE

Seule la version sur internet fait foi
www.groupe-e.ch

David Schmidig
Inspecteur CIBT

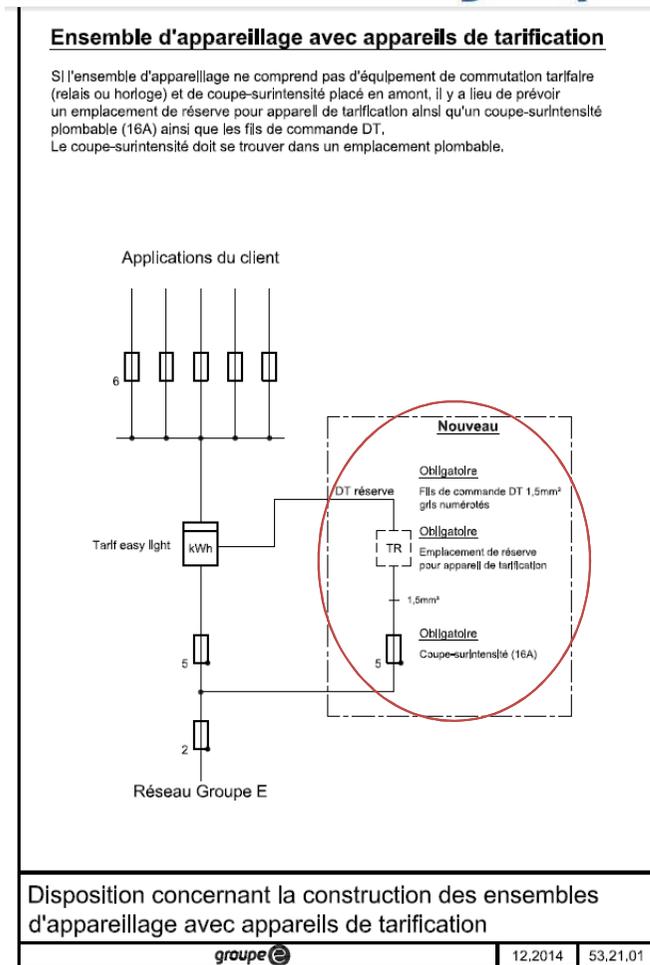
DISP. PARTICULIÈRES 22.41.01

- Intervention Appareils Tarification : **Al obligatoire**
- Au moins **2 jours** avant la pose pour appareils standard.
- Au moins **10 jours** avant la pose pour appareils spéciaux.
- Sans quoi une intervention express sera facturée.
- Sera appliqué de suite.



DISP. PARTICULIÈRES 53.21.01

- Nouveau depuis..... 2008
- L'emplacement pour la TC est obligatoire dans tous les cas.



DISP. PARTICULIÈRES 92.3

- Sens des aiguilles d'une montre.
- Les colonnes doivent être raccordées avant la pose des compteurs.
- En cas d'erreurs, les interventions supplémentaires seront facturées par les ATC.

Numérotation des appartements d'un immeuble et ordonnance des coupe-surintensité et compteurs

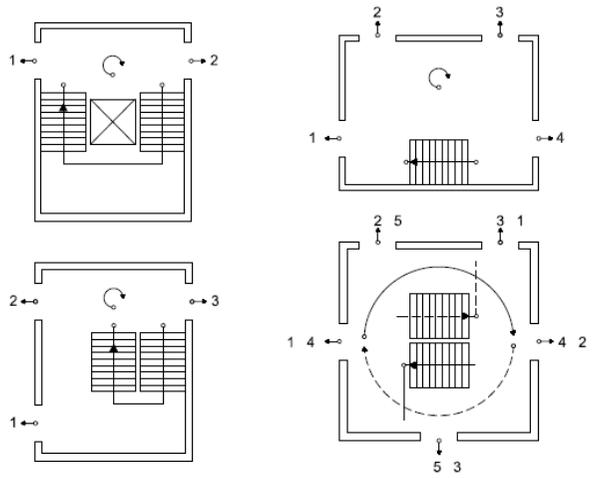
La numérotation correcte des appartements est d'une grande importance. Elle évite des confusions quant à l'appartenance des c/s abonné et compteurs avec leur appartement respectif.

Bien qu'il n'existe pas de normes à ce sujet, nous vous recommandons la façon décrite ci-dessous.

0	Rez-de-chaussée
1,2,...	N° de l'étage
-1,-2,...	N° sous-sol
/	Séparation entre N° d'étage et N° d'appartement

Exemples:

0/2 = Appartement N° 2 au rez-de-chaussée
-1/3 = Appartement N° 3 au premier sous-sol



Numérotation des appartements d'un immeuble

groupe  12.2014 92,3

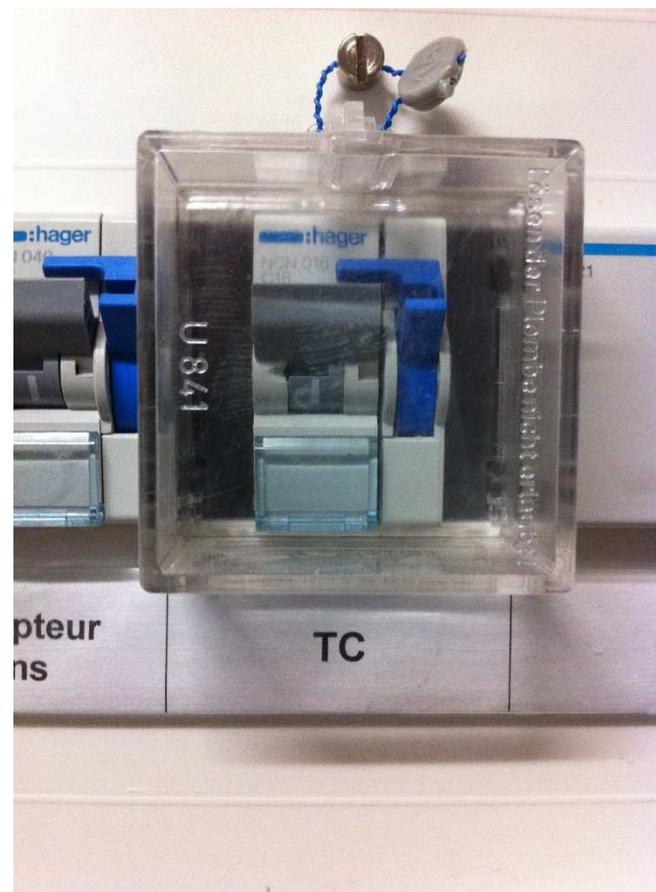
DISP. PARTICULIÈRES

- Coupe-surintensité TC.
- Soit la tête de fusible plombable.



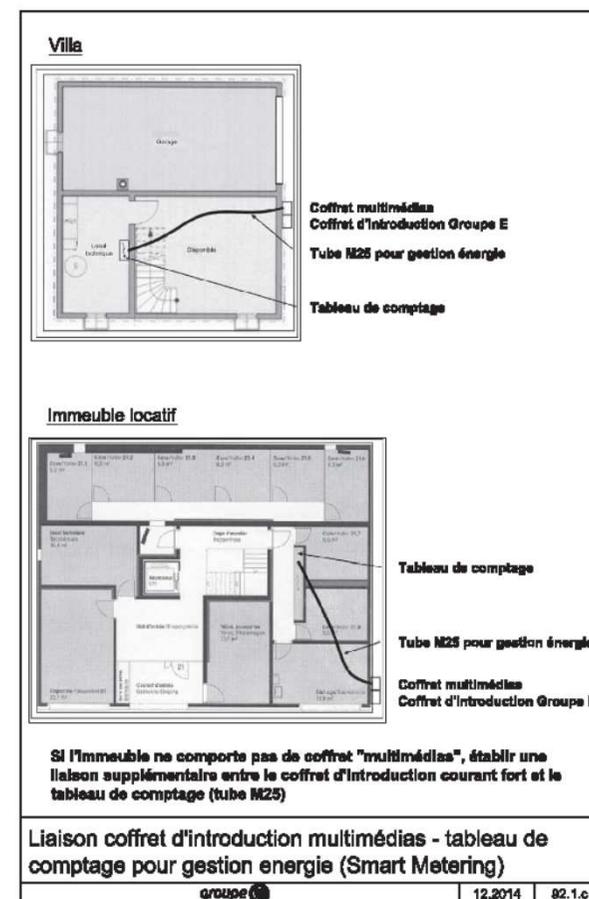
DISP. PARTICULIÈRES

- Coupe-surintensité TC
- Si un disjoncteur est utilisé, il faut lui mettre un capot transparent plombable.



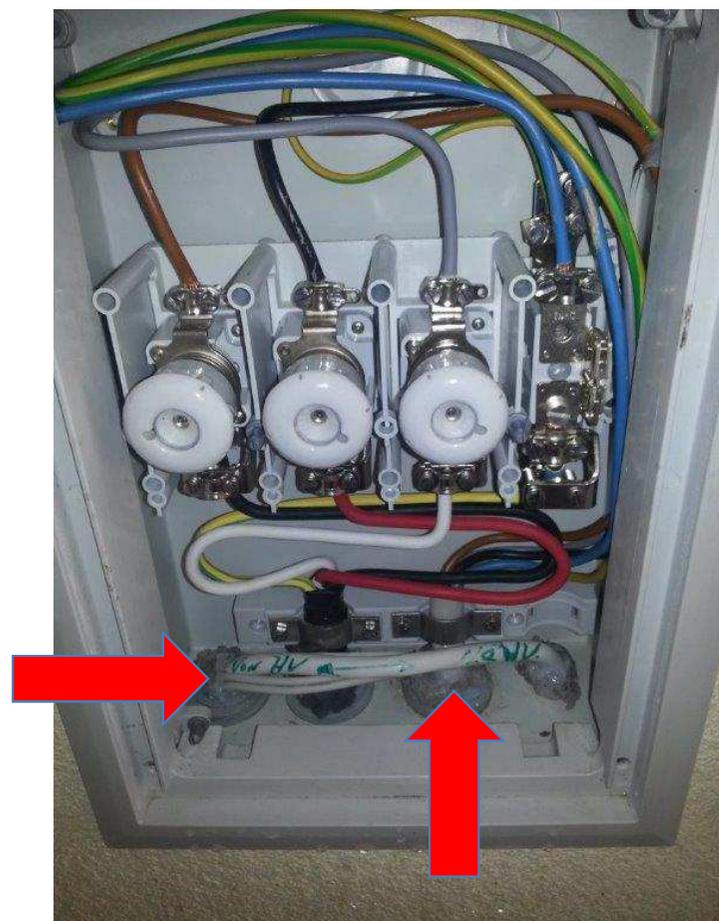
DISP. PARTICULIÈRES 92.1.C

- Liaison avec tube M25 pour la gestion énergie.
- Pour la gestion énergie du futur.



DISP. PARTICULIERES

- L'introduction dans le coffret de la ligne d'alimentation et du conducteur de terre doit se faire exclusivement dans la partie supérieure.
- La partie inférieure est réservée exclusivement à l'usage du réseau.

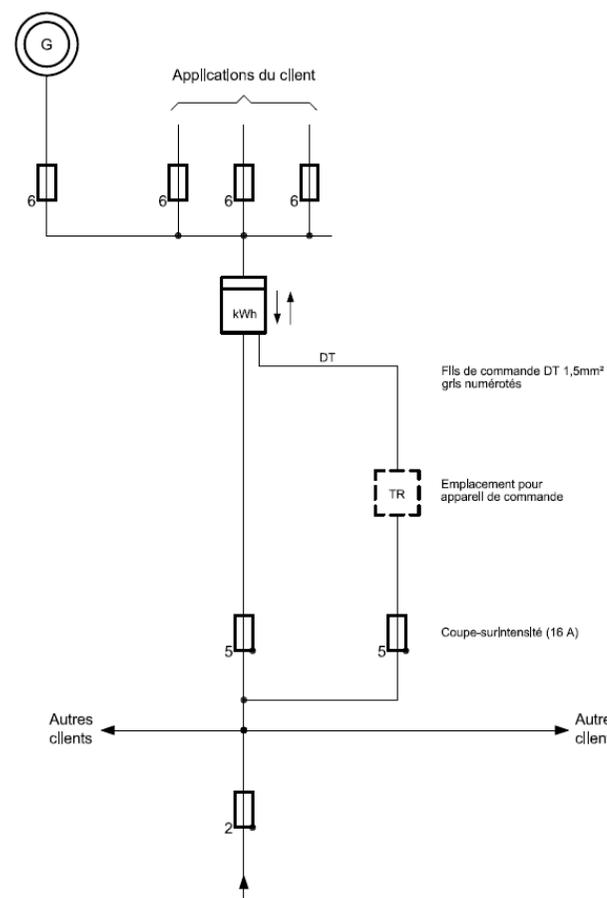


DISP. PARTICULIÈRES



Installations de production :

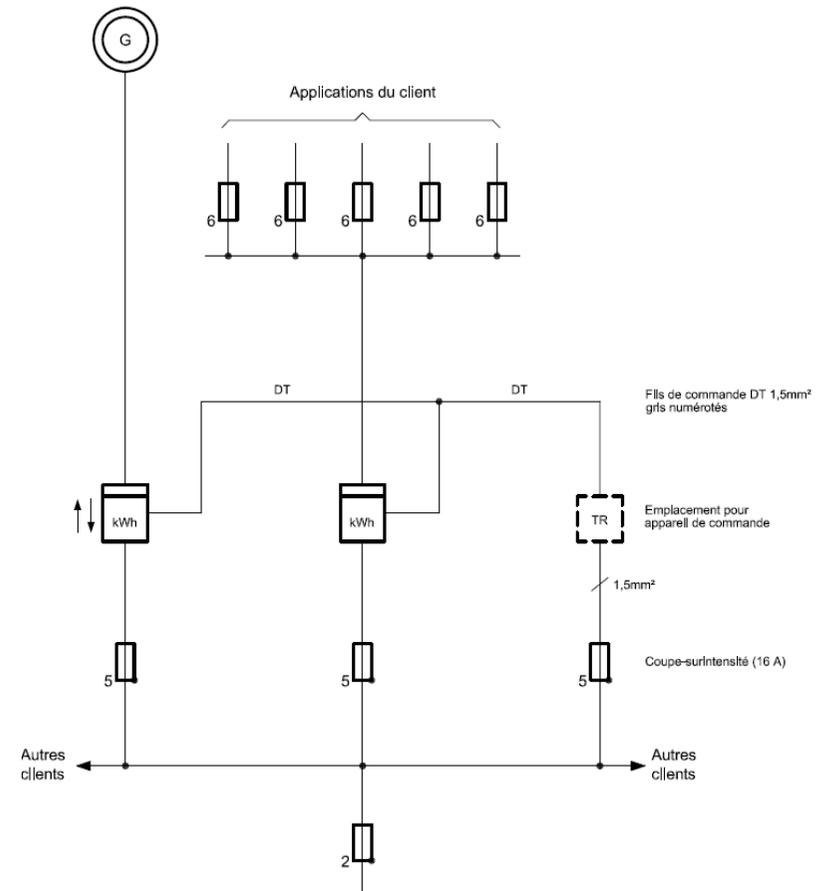
- P jusqu'à 30kVA.
- Un seul compteur bi-dir si auto-consommation.
- Auto-consommation est rentable.



DISP. PARTICULIÈRES

Installations de production :

- $P > 30\text{kVA}$.
- Un compteur à courbe de charge séparé.
- Compteur télé-relevé, même en cas d'autoconsommation.



DISP. PARTICULIÈRES

Installations de production :

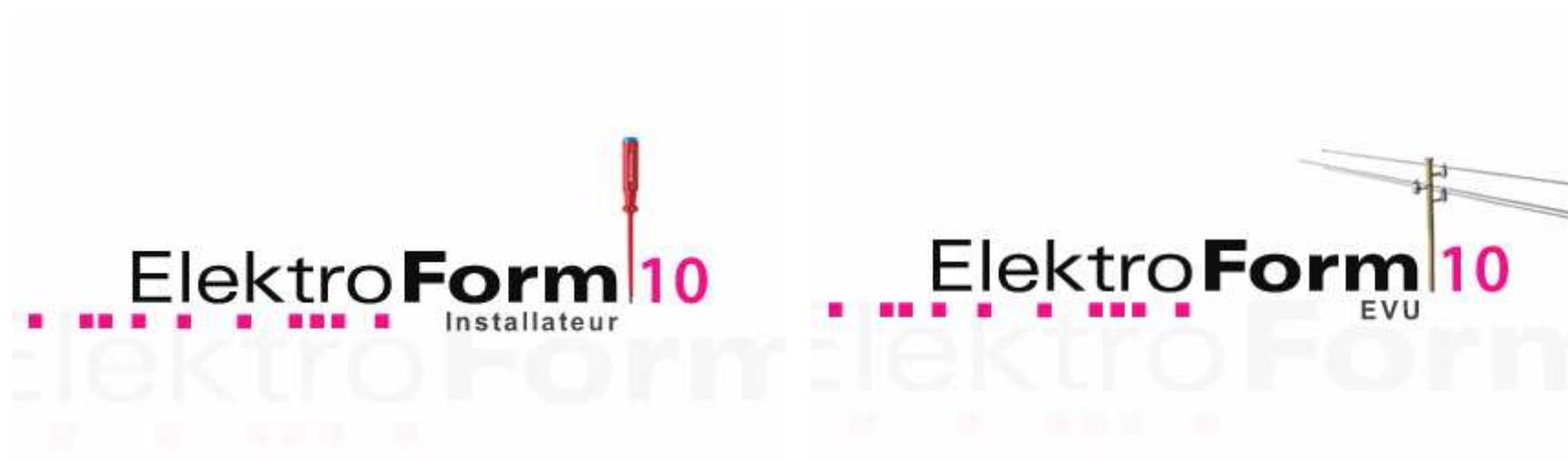
- 1.18 et AI sont dans tous les cas obligatoire.
- IAT doit être fait pour toutes les installations même si compteur bi-dir présent.
- Sans quoi la production injectée n'est pas prise en compte.



AVEZ-VOUS DES QUESTIONS



ELEKTROFORM

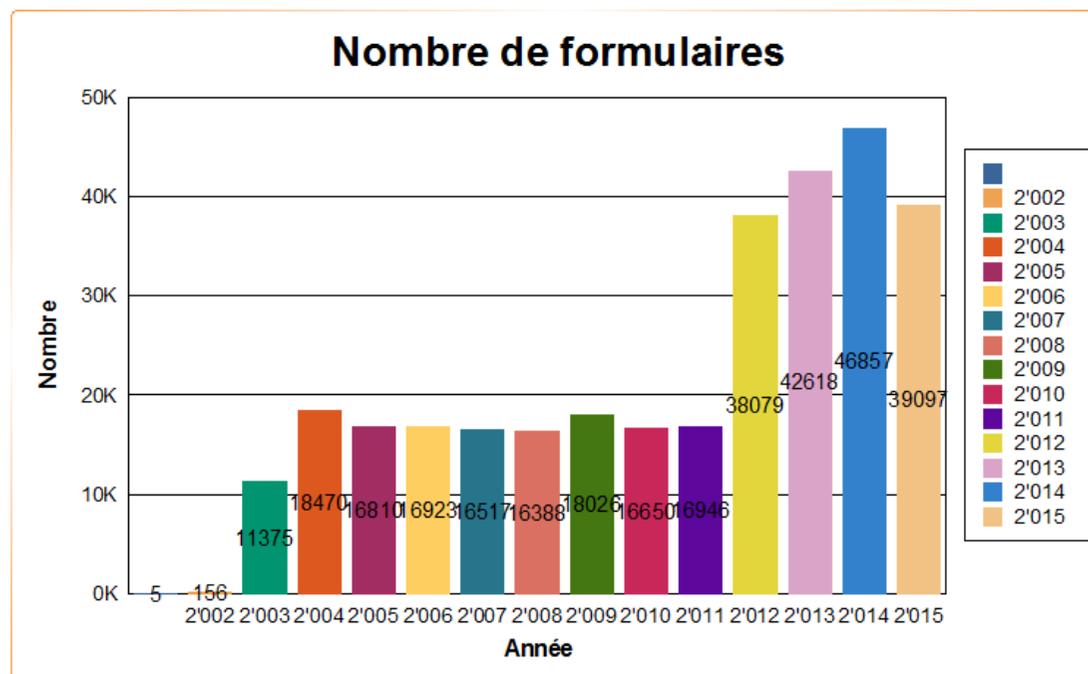


David Schmidig
Inspecteur CIBT

ELEKTROFORM

05.08.2015

- Nbr de formulaires traités au travers d'elektroform.
- Prévission pour 2015: env 60'000.



ELEKTROFORM

En 2014, 46'000 formulaires (env. 200/jour) dont :

- 26'600 PDF
- 10'000 RS en format elektroform
- 5'000 AI en format elektroform
- 5'000 Schémas, IAT, 2.25, 1.18 en format elektroform

ELEKTROFORM

- Quelques recommandations afin que nous soyons tous plus efficace avec ces documents...



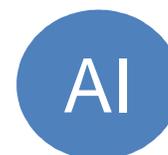
ELEKTROFORM AI

- Nom de l'installateur et du responsable.
- Numéro de l'AI.
- Adresse de l'installation et nom du propriétaire.
- Quand existant numéro de compteur.
- Description des travaux.
- Date et signature.

AVIS D'INSTALLATION UNIFIÉ		No.:	Année:
Installateur:		Distributeur:	
Responsable:		Date de réception:	
SITUATION DE L'INSTALLATION		Commune:	
Adresse:		No parcelle:	
NPA/Localité:		No ref./Ass.:	
Exploitant/Client:		No. de compteur:	
Adresse:		Etage:	
NPA/Localité:		Situation:	
<input type="checkbox"/> Propriétaire		Locaux No.:	
<input type="checkbox"/> Locataire		Activité prof.:	
Description brève:		Installation No.:	
Annexes:		Ordre No.:	
INSTALLATION			
Travaux exécutés selon conditions du distributeur no. ou			
Si locaux pas accessibles, Tél.			
<input type="checkbox"/> nouvelle			
<input type="checkbox"/> transformée			
<input type="checkbox"/> extension			
<input type="checkbox"/> provisoire			
<input type="checkbox"/> temporaire			
<input type="checkbox"/> place de lignes			
Date au contrôle périodique:			
Délai probable:			
Description brève:			
Annexes: <input type="checkbox"/> schéma			
<input type="checkbox"/> plan de situation			
<input type="checkbox"/> plan de sous-sol			
<input type="checkbox"/> plan de situation des appartements			
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES			
Installations provoquant des perturbations - UCS 2.72f <input type="checkbox"/> oui			
Chauffage électrique / PAC <input type="checkbox"/> oui			
Chaudière électrique litres kW			
Genre de locaux:			
Emplacements explosibles <input type="checkbox"/> oui, zone(s)			
Locaux médicaux <input type="checkbox"/> oui, catégorie(s)			
Installation productrice d'énergie IPE <input type="checkbox"/> oui			
<input type="checkbox"/> Groupe électrogène kVA			
Marche en parallèle <input type="checkbox"/> non			
Projet ICF déposé <input type="checkbox"/> non			
<input type="checkbox"/> Onduleur kVA			
Compensation de l'énergie réactive <input type="checkbox"/> locale			
Genre d'électrode de terre <input type="checkbox"/> centralisée / puissance kvar			
<input type="checkbox"/> ferrallage			
Enkoulée par: <input type="checkbox"/> conducteur spécial			
<input type="checkbox"/> soudage			
<input type="checkbox"/> conduite d'eau			
<input type="checkbox"/> séparée			
Abri PCI: avec protection NEMIP <input type="checkbox"/> oui			
Proximité d'un voie de chemin de fer <input type="checkbox"/> oui			
Date:			
Signature de la personne du métier:			
REMARQUES DU DISTRIBUTEUR - ENTREPRISE ASTREINTE AU CONTRÔLE			
Réserve au distributeur (drc.)			
1	2	3	4
5			

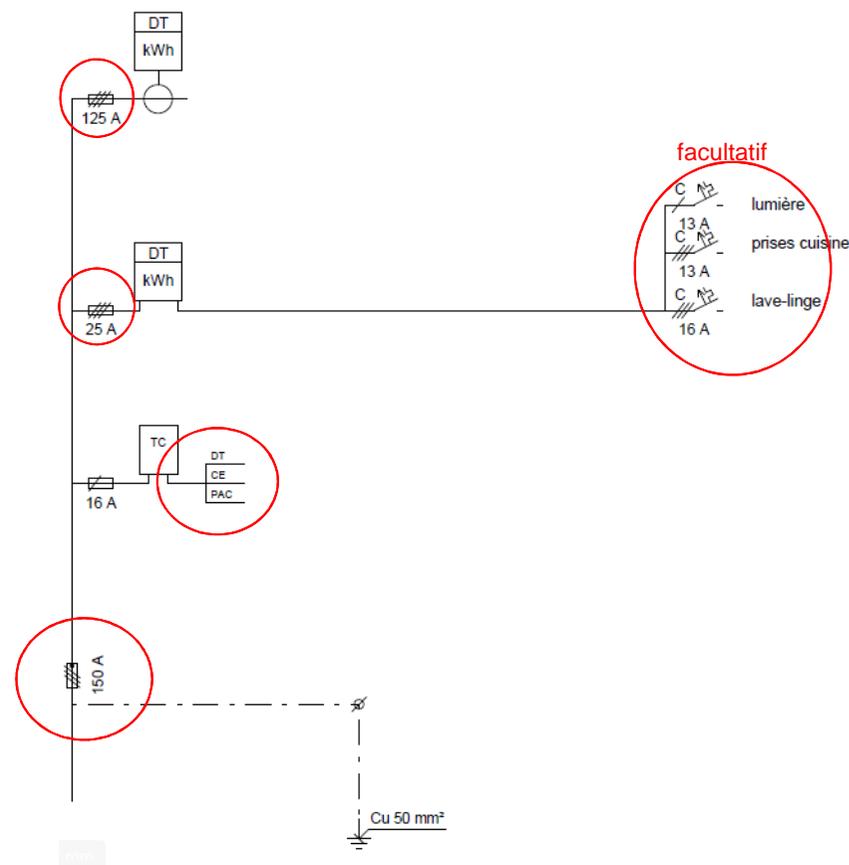
AI: QUAND LE FAIRE ?

- Selon OIBT augmentation P 3.6kVA.
- Nouveau CSG ou modification de l'intensité.
- Modification sur appareil de tarification.
- Installation auto-productrice.
- Attention, pas d'AI ne veut pas dire pas de RS !



SCHEMA

- Obligatoire pour installations neuves.
- Si comptage pas modifié, pas nécessaire.
- Sauf exception on ne fait pas de sous-comptage



RS

- Contenu défini par l'OIBT.
- Mais en plus il nous faut impérativement le numéro du compteur concerné.
- Un seul RS par compteur et périodicité.
- Et les cas particuliers.

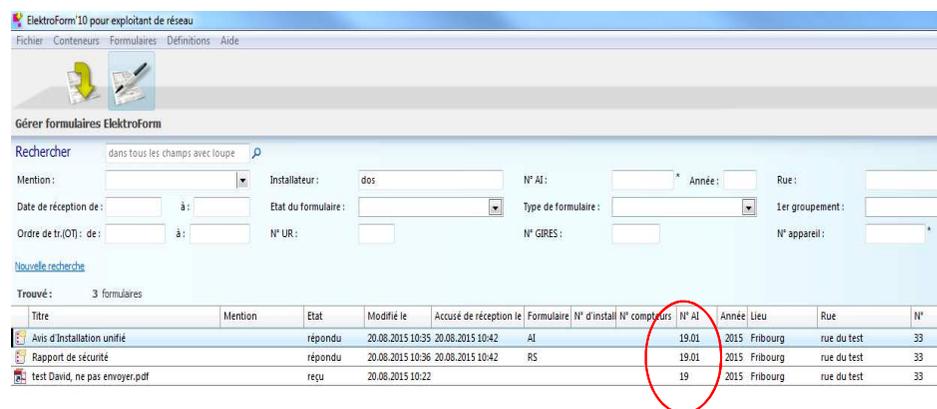
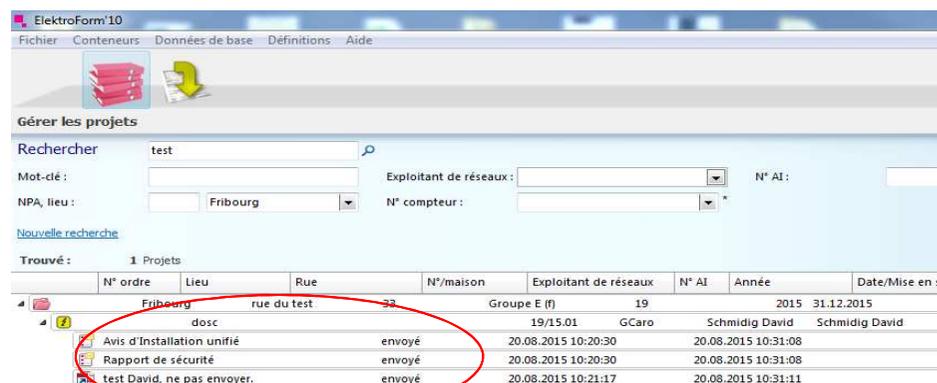
Rapport de sécurité de l'installation électrique (RS)
selon l'ordonnance sur les installations électriques à basse tension (OIBT, RS 734.27)
(Un rapport de sécurité par installation (compteur).) Numéro

Propriétaire N°'Id		Régie / Gérance N°'Id	
Nom	Nom 1	Nom 2	Nom 2
Rue, n°	Rue, n°	Rue, n°	Rue, n°
NPA / localité	NPA / localité	NPA / localité	NPA / localité
Installateur N°'Id		Organe de contrôle indép. N°'Id	
Nom 1	Nom 1	Nom 2	Nom 2
Nom 2	Nom 2	Rue, n°	Rue, n°
Rue, n°	Rue, n°	NPA / localité	NPA / localité
NPA / localité	NPA / localité	N° d'autorisation	N° d'autorisation
Situation de l'installation			
Rue, n°	Genre de bât.		Remarque
NPA / localité	Utilisation et périodicité(s)		Ans CP effectué
Installation		Utilisation et périodicité(s)	
Etage, situation	Client		CP effectué
compteur	N° inst.		CP effectué
Motif du contrôle		Périmètre du contrôle / installation effectuée	
<input type="checkbox"/> Nouvelle installation	<input type="checkbox"/> Contrôle final	
<input type="checkbox"/> Installation existante	<input type="checkbox"/> Contrôle de réception	
<input type="checkbox"/> Modification	<input type="checkbox"/> Contrôle périodique	
<input type="checkbox"/> Extension	Avis d'inst. n° / année Date	
Date du contrôle		<input type="checkbox"/> Déponné	
Indications techniques			
Mode de protection		Coupe-circuitaire général I _n A	
<input type="checkbox"/> NF-S	I _n A	Type, caract.
<input type="checkbox"/> TN-C	Loc. ab. L-PE A	Loc. ab. L-PE A	Loc. ab. L-PE A
<input type="checkbox"/> TN-C-S	R _{iso} MD	Isol.	MA MA
<input type="checkbox"/> Particulaires		
Les soussignés attestent que les installations ont été contrôlées selon l'OIBT (art. 3 et 4) ainsi que selon les normes en vigueur et sont conformes aux règles techniques reconnues.			
Ce document reflète le rapport de sécurité des installations électriques susmentionnées, selon l'OIBT, et doit être conservé par le propriétaire. Sera punissable, celui qui néglige d'effectuer les contrôles prescrits ou les effectue de façon gravement incorrecte ou en remettant au propriétaire des installations électriques qu'il présente des défauts dangereux (cf. art. 42, let. c OIBT).			
Signatures de l'installateur		Signatures de l'organe de contrôle indépendant	
Date	Date	
Contrôleur	Titulaire de l'autorisation	Contrôleur	Titulaire de l'autorisation
.....		
Annexes <input type="checkbox"/> Protocole d'essais-mesures		Distribution <input type="checkbox"/> RG + annexes au propriétaire / gérance	
<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/> RG à l'exploitant de réseau / inspection	
Exploitant de réseau / inspection		Contrôle ponctuel <input type="checkbox"/> Oui	
Date de réception		<input type="checkbox"/> Non	
Remarques		<input type="checkbox"/> Aucun défaut constaté	
.....		<input type="checkbox"/> Etablissement d'un rapport	
.....		<input type="checkbox"/> Installation plombée	
.....		<input type="checkbox"/> Déterminant pour le prochain CP	
.....		Date	
.....		Visa	

RS 2011

DOCUMENTS PDF

- Liez vos PDF et envoyez-les avec elektroform !
- Vous permet d'avoir un dossier complet !
- Simplifie la recherche chez nous car le PDF porte le même numéro que l'AI !



DOCUMENTS INCOMPLETS

- Seront renvoyé via elektroform
- On ne fera plus de mail avec un PDF.
- Vous devrez les renvoyer ou les refaire.

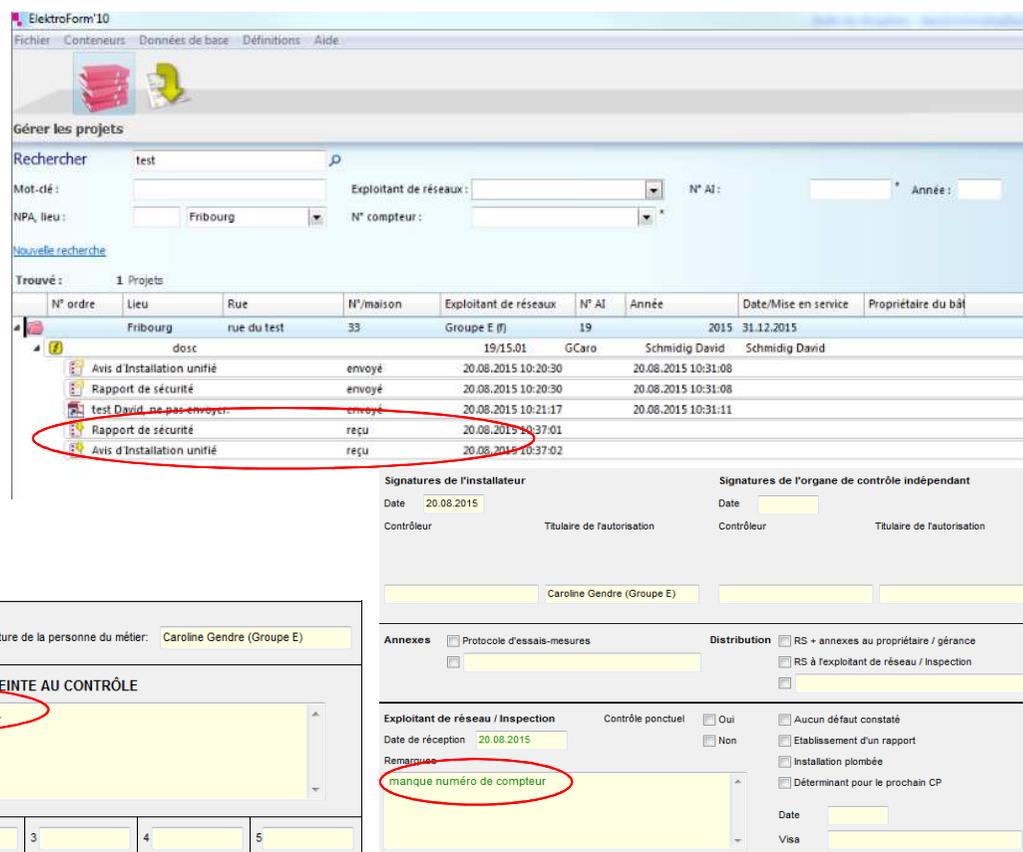


Tableau des projets trouvés :

N° ordre	Lieu	Rue	N° maison	Exploitant de réseaux	N° AI	Année	Date/Mise en service	Propriétaire du bât
	Fribourg	rue du test	33	Groupe E (f)	19	2015	31.12.2015	
disc								
				19/15.01	GCaro	Schmidig David	Schmidig David	
				envoyé	20.08.2015 10:20:30	20.08.2015 10:31:08		
				envoyé	20.08.2015 10:20:30	20.08.2015 10:31:08		
				envoyé	20.08.2015 10:21:17	20.08.2015 10:31:11		
				reçu	20.08.2015 10:37:01			
				reçu	20.08.2015 10:37:02			

REMARQUES DU DISTRIBUTEUR - ENTREPRISE ASTREINTE AU CONTRÔLE

Al pas accepté, manque description et signature non valable.

manque numéro de compteur

DOCUMENTS INCOMPLETS

- Envoyez des dossiers complets.
- Dans tous les cas, les dossiers incomplets ne sont pas traités.
- Inutile de noter «les autres documents vous parviendront plus tard»...

AI

Schéma

2.25

1.18

PDF

DES QUESTIONS ?



David Schmidig
Inspecteur CIBT

NIBT 2015

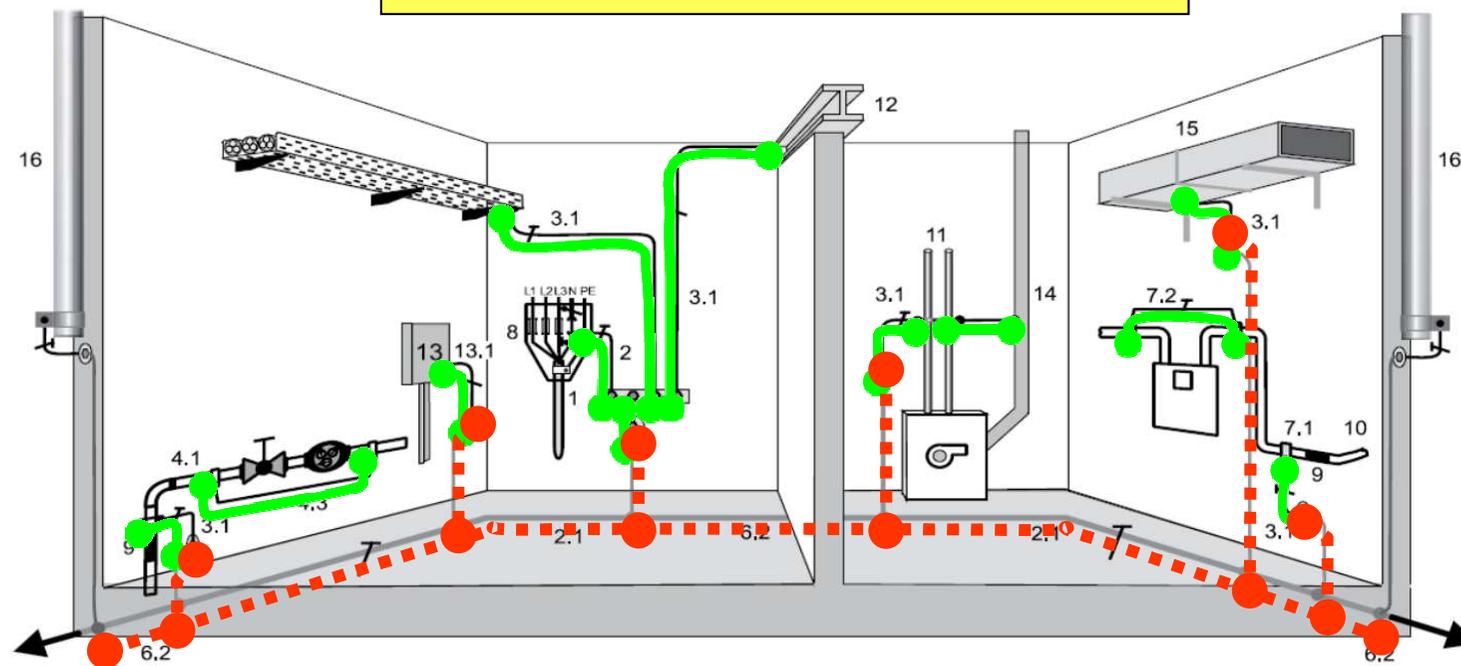
- Explications et quelques nouveautés

Pierre-Alain Egger
Responsable CIBT



LIAISONS ÉQUIPOTENTIELLES

les plus courtes possible
4.1.1.3.1.2 E+C



Dimensionnement



5.4.4.1 Conducteur d'équipotentialité de protection pour la connexion avec la barre principale de terre (conducteur principal d'équipotentialité)

.1 Dimensionnement de divers conducteurs fixés à demeure

Tableau 5.4.4.1.1 Dimensionnement de conducteurs d'équipotentialité de protection, de conducteurs de protection, de lignes de terre

coupe-surintensité déterminant	L1-L2-L3 N ¹⁾ /PEN ¹⁾		Conducteur de protection PE		Conducteur de terre		liaison équipotentielle principale	
	mm ²		mm ²		mm ²		mm ²	
VA	B	B2	B	B2	B	B2	2)	
25	4		4		16		6	10
32	6		6		16		6	10
40	10		10		16		6	10
63	16		16		16		10	
80	25		16		16		10	
100	35		16		16		10	
125	50	70	25	35	25	35	16	
160	70	95	35	50	35	50	16	
200	95	120	50	70	50	50	16	16
250	120	185	70	35	50	50	16	16

Légende

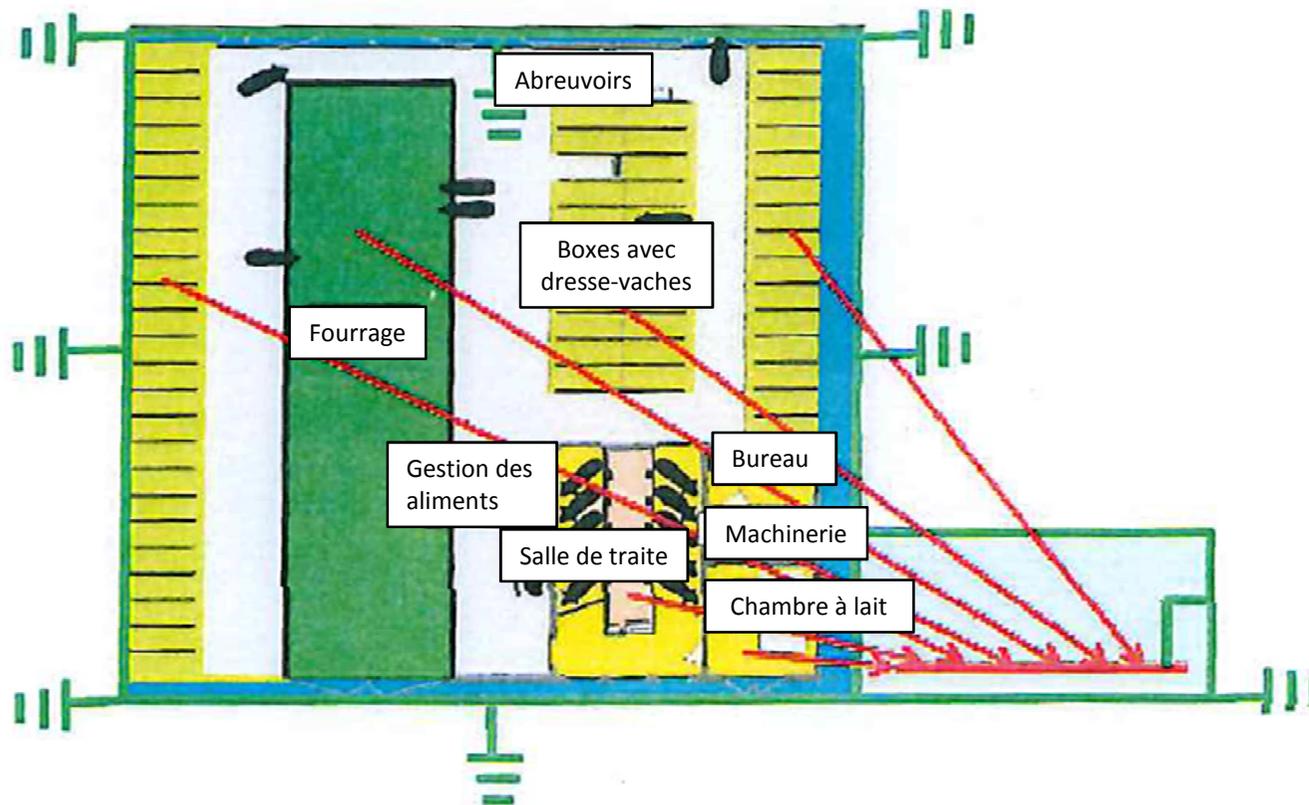
- 1) La réduction de la section est admise, seulement lorsque les conditions selon 5.2.4.3 soient remplies.
- 2) Avec connexion au système de protection contre la foudre

Conducteur principal d'équipotentialité

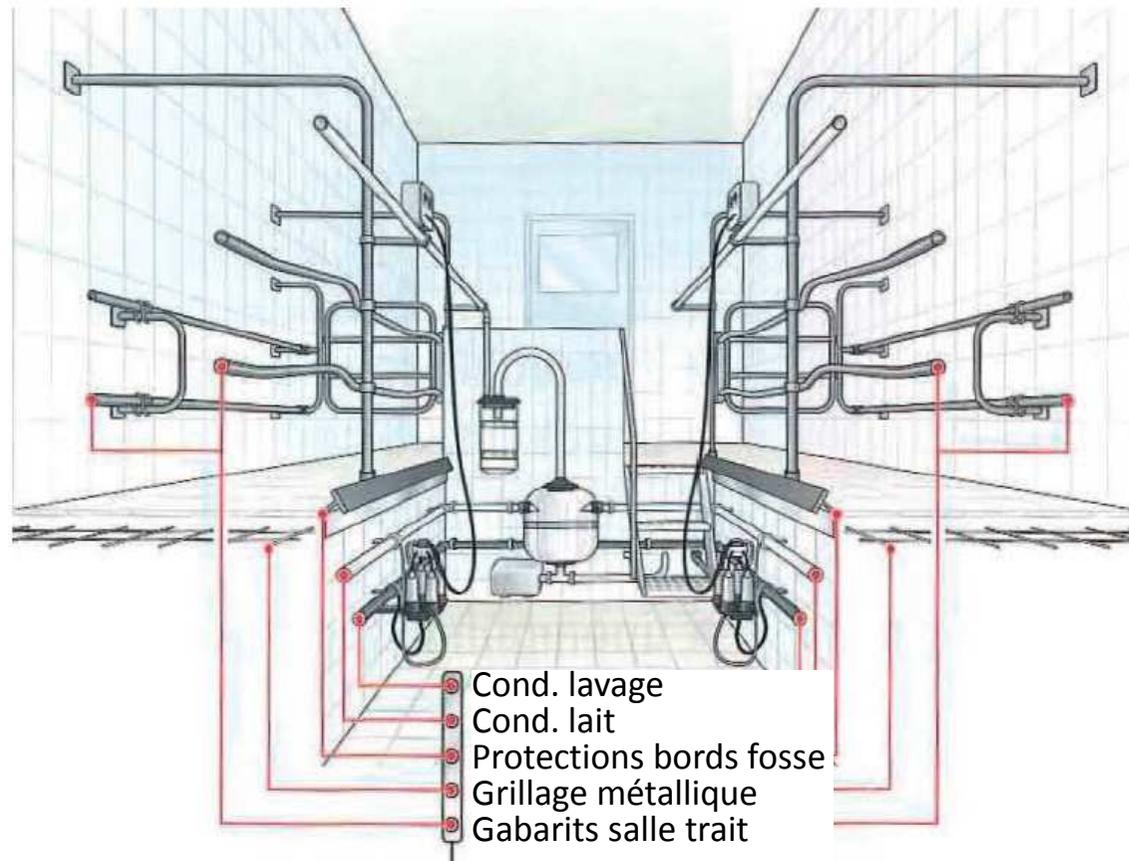
Min : 6mm²

Max : 16mm²

BÂTIMENTS AGRICOLES 7.05



Point de terre central PTC dans une étable > compensation dans la construction annexe.



ALIMENTATION EN SCHÉMA TT (TERRE SÉPARÉE)

- Demande préalable au GRD (distributeur)
- Installations avec conducteurs neutre et de terre séparés
- DDR 300mA retardé le plus près possible du CSG



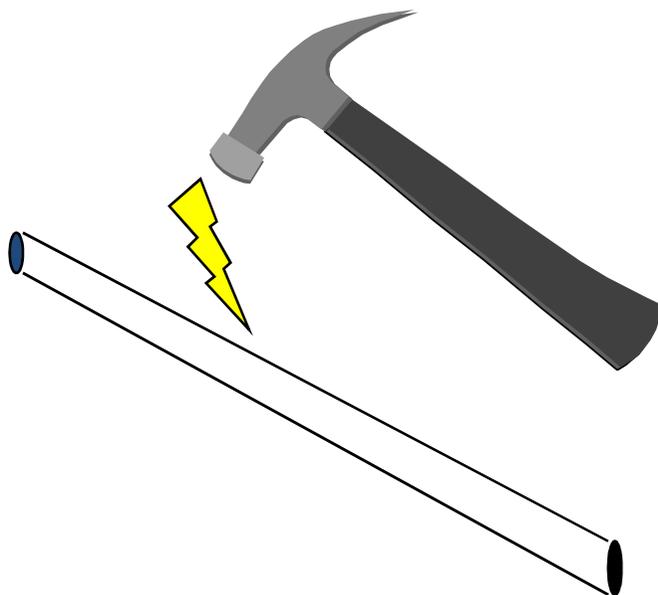
QUELQUES RAPPELS :

- Seuls les câbles non propagateurs de flammes sont admis (FE0).
4.2.2.3.4
- Toutes les lignes protégées par un DDR de 300mA
- Toutes les prises doivent être protégées par un DDR de 30mA.
- Les canalisations TNC ne sont pas admises.

LIGNE D'ALIMENTATION PRINCIPALE OU D'ABONNÉ

7.05.5.2.2

7.05.4.2.2.17



Doit être protégée par un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel
DDR 300 mA 

Ou

* Doit être protégée contre les contraintes mécaniques par un conduit incombustible (coudes y compris) ou être constituée d'un câble TT-CIT ou Tdc-aT
(protection contre les rongeurs)

*** Info electrosuisse
2100 avril 2015**

BÂTIMENTS AVEC DANGERS D'INCENDIE

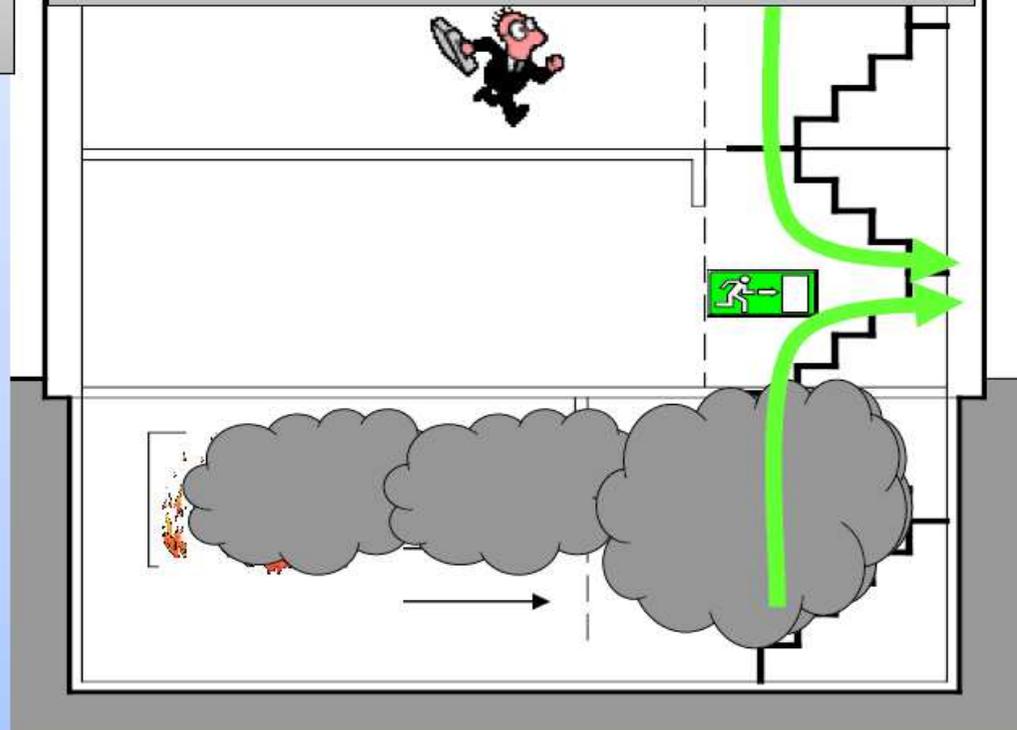


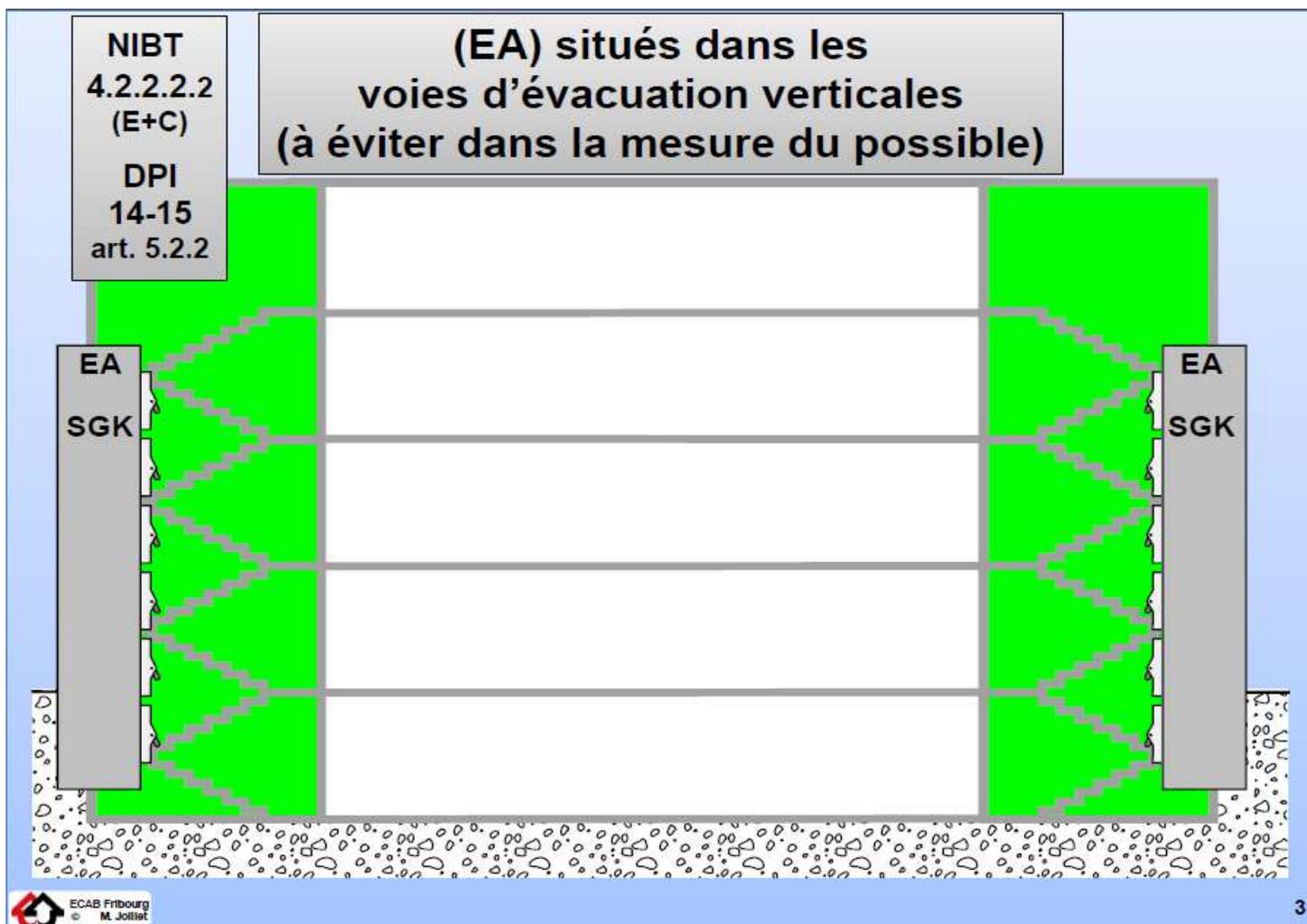
- Seuls les câbles non propagateurs de flammes sont admis (FE0).
4.2.2.3.4
- Seuls les circuits terminaux doivent être protégés par un DDR de 300mA. 4.2.2.3.9
- Toutes les prises jusqu'à 32A doivent être protégées par un DDR de 30 mA, les autres par un DDR 300 mA.

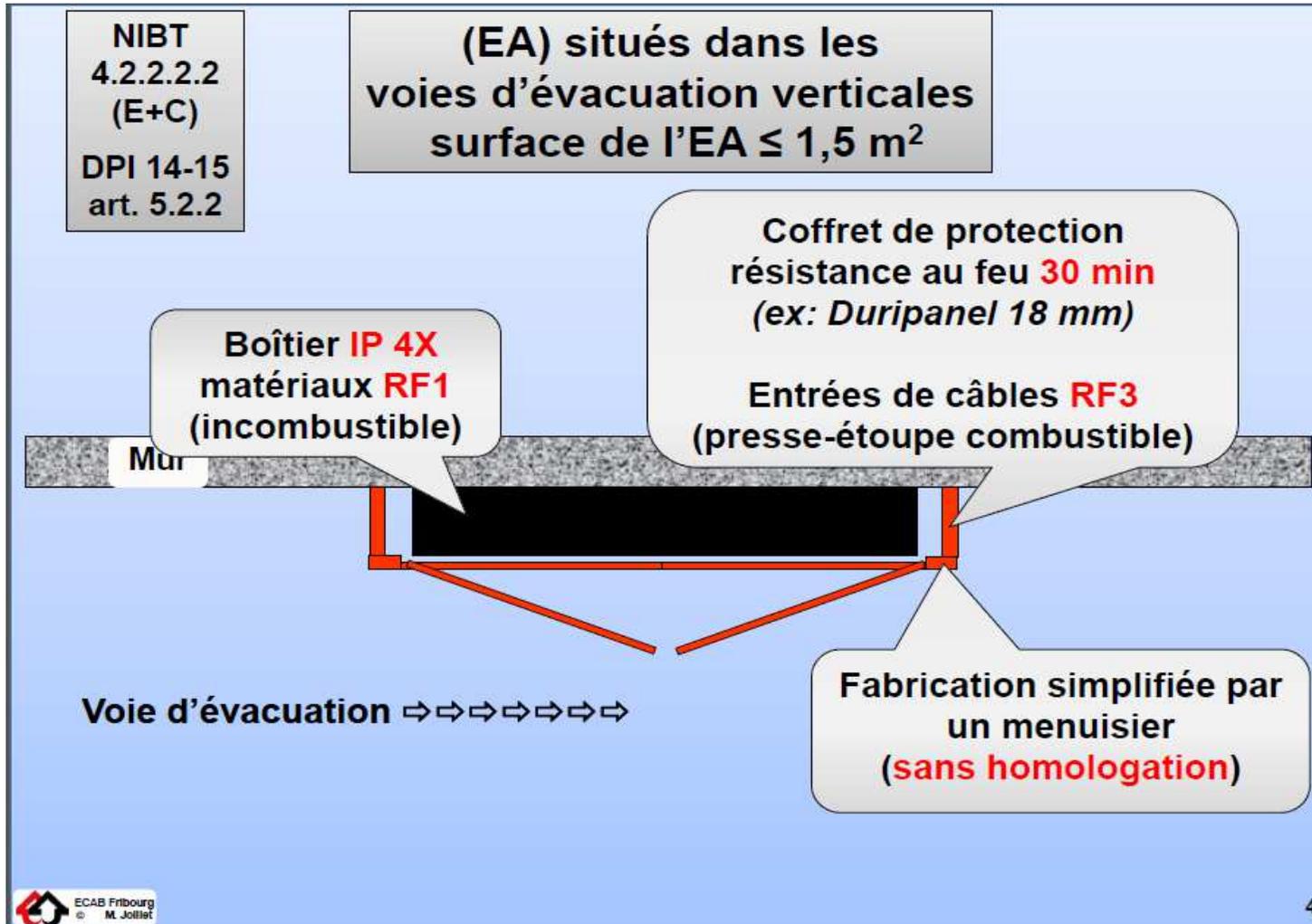
NIBT
4.2.2.2.2
(E+C)
DPI 14-15
art. 5.2.2

Ensembles d'appareillages (EA) situés dans les voies d'évacuation

Danger!







NIBT
4.2.2.2.2
(E+C)
DPI 14-15
art. 5.2.2

(EA) situés dans les
voies d'évacuation verticales
surface de l'EA > 1,5 m²

Fermeture coupe-feu
résistance EI 30-RF1
reconnue AEAI

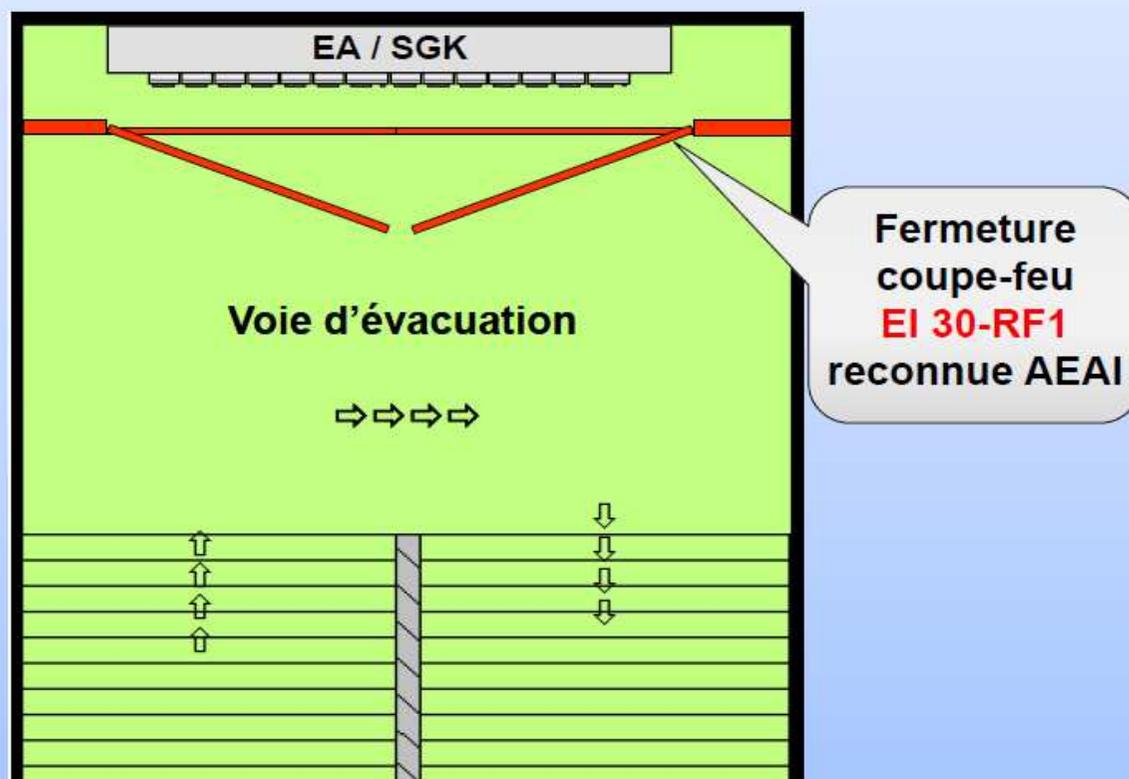


Voie d'évacuation ⇨⇨⇨⇨

Pas de construction
artisanale

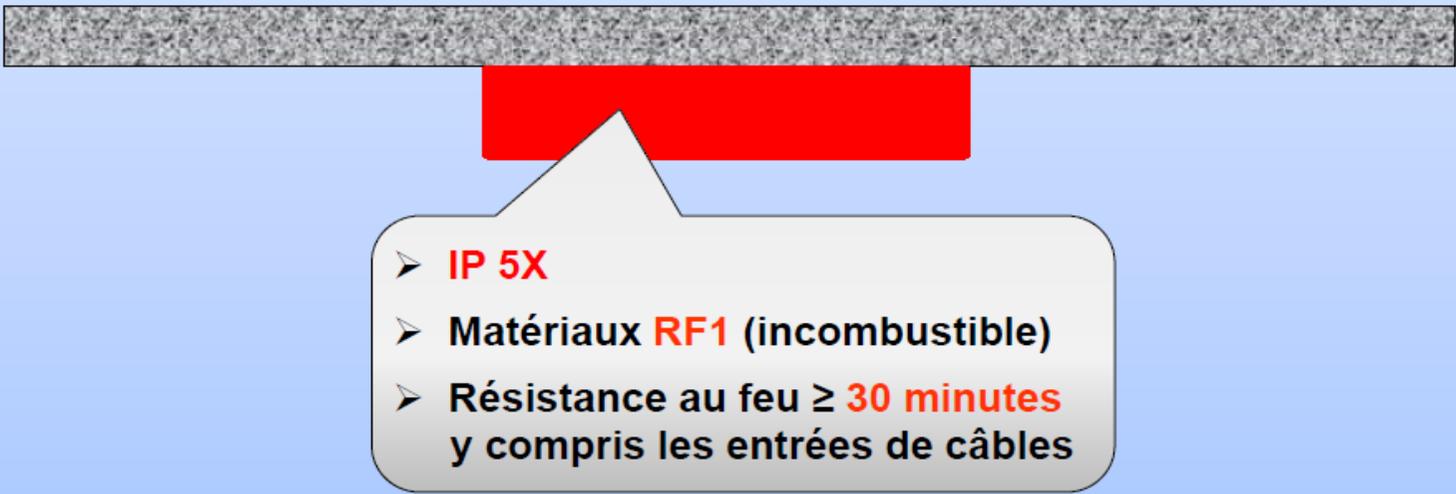
NIBT
4.2.2.2.2
(E+C)
DPI 14-15
art. 5.2.2

(EA) situés dans les
voies d'évacuation verticales
surface de l'EA > 1,5 m²



NIBT
4.2.2.2.2
(E+C)
DPI 14-15
art. 5.2.2

(EA) situés dans les
voies d'évacuation verticales
Coffret de protection homologué

- 
- **IP 5X**
 - **Matériaux RF1 (incombustible)**
 - **Résistance au feu \geq 30 minutes y compris les entrées de câbles**

NIBT
4.2.2.2.3
(E+C)

DPI 14-15
art. 5.2.2

(EA) situés dans les
voies d'évacuation **horizontales**



NIBT
4.2.2.2.3
(E+C)

DPI 14-15
art. 5.2.2

(EA) situés dans les
voies d'évacuation **horizontales**



NIBT
4.2.2.2.5
(E+C)

DPI
14-15
art. 5.2.1

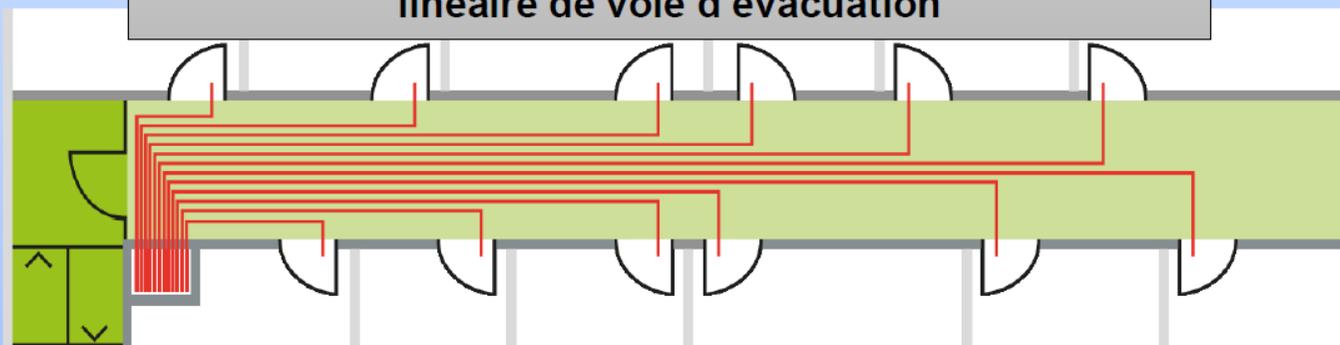
Câbles électriques installés dans les voies d'évacuation

Voies d'évacuation **verticales**

Seuls sont autorisés les câbles d'alimentation ou de télécommunication des appareils ou des équipements qui y sont installés

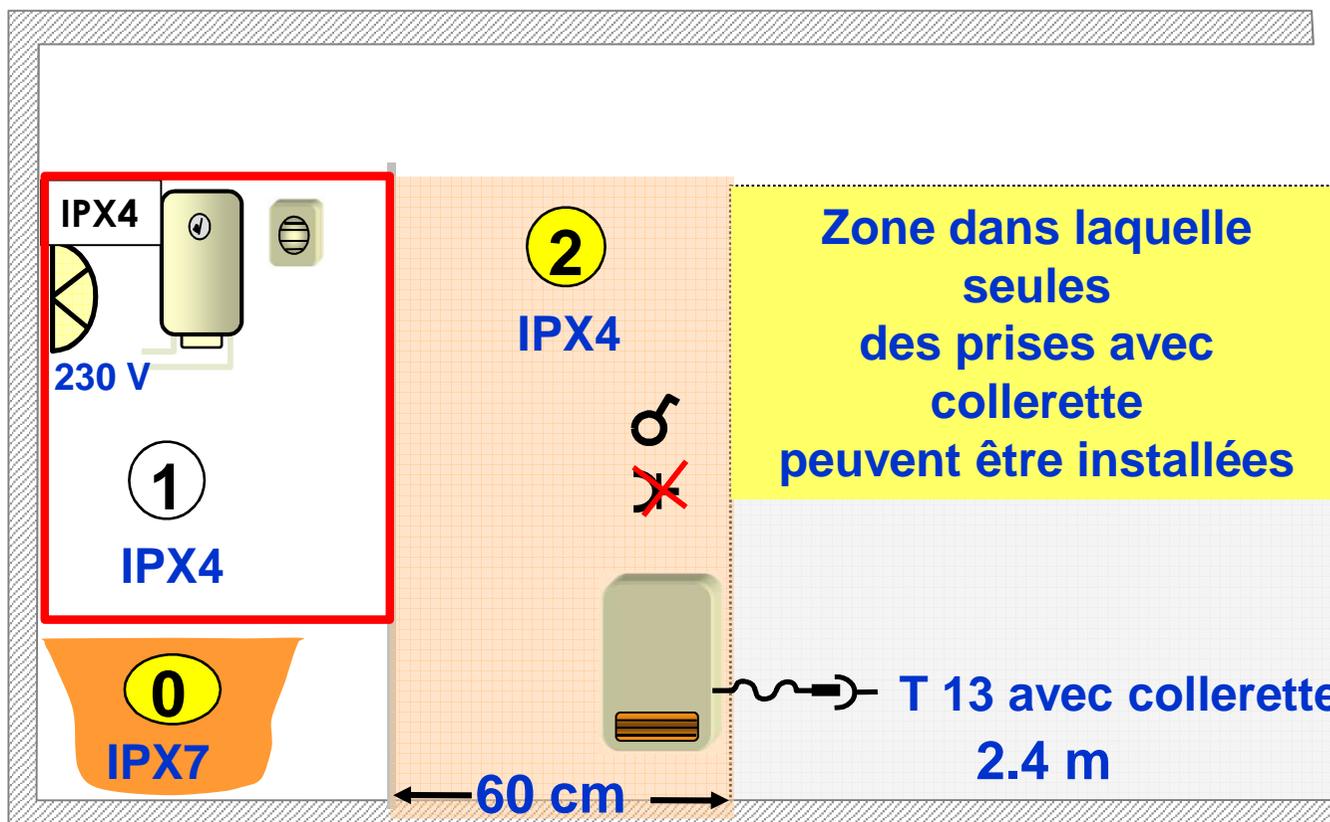
Voies d'évacuation **horizontales**

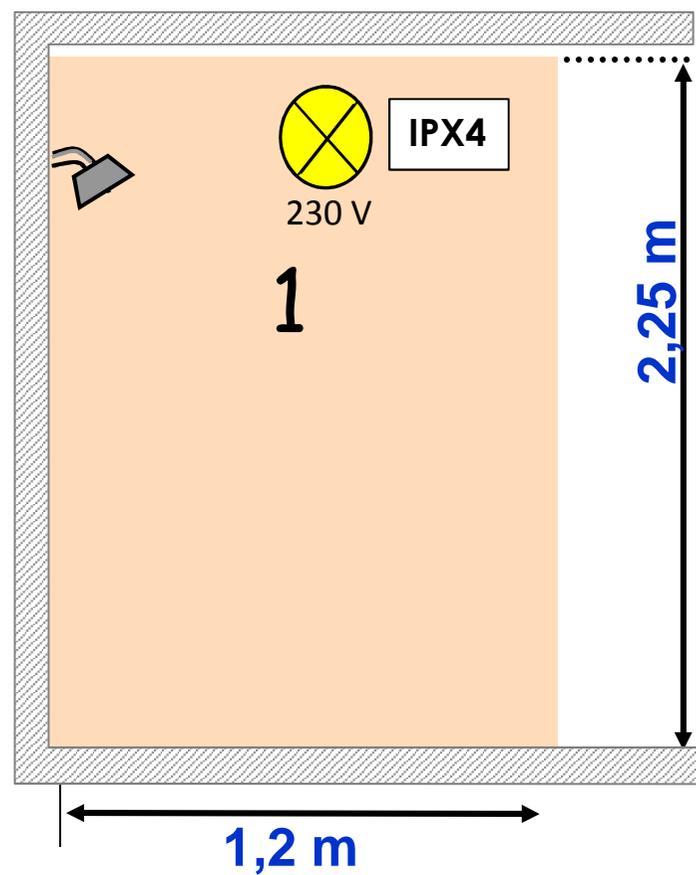
Charge calorifique totale des câbles ≤ 200 MJ par mètre linéaire de voie d'évacuation



SALLES DE BAIN 7.01

Choix du matériel électrique en fonction des zones





ALIMENTATION POUR SERVICE DE SÉCURITÉ 5.6



- Nouveau chapitre intégré à la NIBT 2015
- Formation très intéressante donnée par l'ECAB

Séminaire de formation

*Signalisation des voies
d'évacuation et des issues
Éclairage et alimentation de sécurité*



ECAB Fribourg

Inspection cantonale des installations électriques



Inspection cantonale des installations électriques M. Jolliet 18.06.2015



1

MARINAS 7.09

- Chapitre presque idem au 7.08 campings
- Matériel de IP 44 à IP X6
- 4 prises max par potelet
- Chaque prise son C/S 16A et DDR 30mA
- Info ASCE 1004 caduque (plusieurs erreurs)



LOCAUX À USAGE MÉDICAUX 7.10

Les catégories de locaux 1, 2, 3 et 4 sont remplacées par les Groupes 0, 1 et 2

Groupe 0 : Locaux à usages médicaux où une interruption de l'alimentation ne peut entraîner un danger.

Groupe 1 : Locaux de traitement où une interruption de l'alimentation ne constitue pas une menace pour la sécurité du patient.

Groupe 2 : Locaux où une interruption de l'alimentation peut entraîner un danger de mort (salles d'opération, procédures intracardiaques)

- Attente nouvelle OIBT (périodicité, etc.)
- Le médecin décide du groupe

ALIMENTATIONS PHOTOVOLTAÏQUES SOLAIRES 7.12

- Les onduleurs doivent être installés à une hauteur située entre 0.4 et 2m du sol.
7.12.5.1.3 E+C
- Protection contre les surtensions atmosphériques, 7 variantes à disposition.
7.12.4.4.3.2 E+C
- Protection contre la foudre obligatoire dès 200m² (établissements d'assurance)
- Passage conduites DC dans locaux danger incendie (info AEAI)



BÂTIMENTS AVEC GRAND NOMBRE DE PERSONNES

Selon AEAI :

- Anciennement 100 personnes
- Nouveau 300 personnes

Influences :

- OIBT périodicité 5 ou 10 ans
- Dangers liés à l'évacuation des personnes



Pierre-Alain Egger
Responsable CIBT



OIBT 2016 ET INFOS DIVERSES

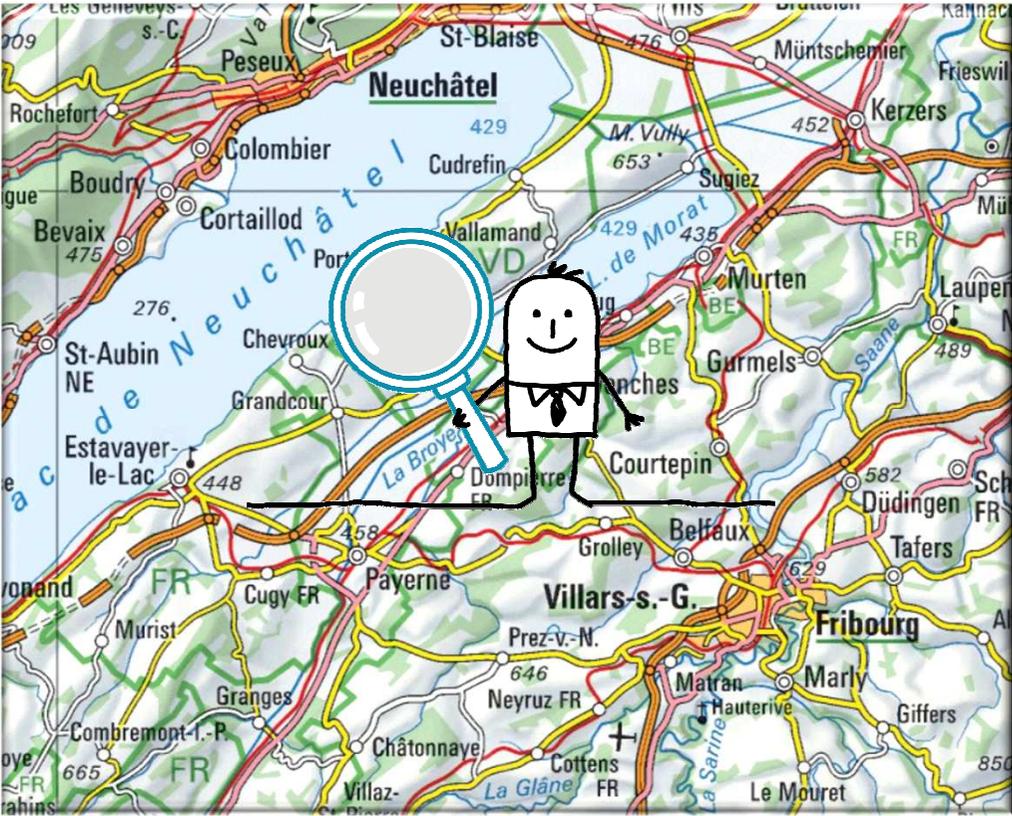
- Révision de l'OIBT
- Géodonnées Groupe E
- Où trouver les informations ?
- Associations en quelques mots
 - ✓ Formation continue
 - ✓ Cours de formation photovoltaïque
 - ✓ News

Alain Siggen
Inspecteur CIBT

OIBT 2016

- Sera en consultation automne – hiver 2015
 - Pas le droit d'informer avant
 - ✓ Pas de grosses modifications
 - ✓ Quelques changements dans les domaines suivants :
 - Sécurité – qualité des installations et du contrôle
 - Séparation des pouvoirs ou devoirs

GÉODONNÉE GROUPE E



ADRESSE ET COORDONNÉE

- **Adresse**
- Groupe E SA Rte de Morat 135 1763 Granges-Paccot
- **Adresse postale également valable**
- Groupe E SA Case postale 480 1701 Fribourg
- **Téléphone**
- N° de téléphone réception : 026 352 52 52
- Mail : controle.cibt@groupe-e.ch

OÙ TROUVER LES INFORMATIONS ?



INSPECTION FÉDÉRALE DES INSTALLATIONS À COURANT FORT ESTI



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Administration fédérale admin.ch

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Page d'accueil | Plan du site | Contact

Deutsch | Français | Italiano | English

Actuel | Documentation | Services | Annonce d'accidents et de dommages | L'ESTI

Rechercher dans l'ESTI

[Version imprimable](#)

[Recherche avancée](#)

Liens les plus utilisés

- Offres d'emploi



Page d'accueil

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

Bienvenue!

VOTRE SÉCURITÉ NOUS TIENT À COEUR

L'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI s'emploie à sécuriser l'usage de l'électricité.

Pour cela, nous veillons à ce que

- seuls des matériels électriques sûrs soient en vente sur le marché;
- les installations à usage domestique soient montées selon les règles techniques reconnues;
- les installations à courant fort soient planifiées, construites et entretenues de façon sûre et écologique.

Nous sommes votre partenaire compétent pour

- les attributions d'autorisation,
- les contrôles et la surveillance,
- les inspections et les conseils.

Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI
[Contact](#) | [Informations juridiques](#)

Source: <http://www.esti.admin.ch/fr/>

DROIT FÉDÉRAL



 Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Recueil systématique du droit fédéral

Affiche #

#	Lien web	Clics
1	 Ordonnance du DETEC du 15 mai 2002 sur les installations électriques à basse tension	85
2	 Ordonnance du 9 avril 1997 sur les matériels électriques à basse tension (OMBT)	107
3	 Ordonnance du 7 novembre 2001 sur les installations électriques à basse tension (Ordonnance sur les installations à basse tension, OIBT)	153
4	 Ordonnance du 5 décembre 1994 sur les installations électriques des chemins de fer (OIEC)	63
5	 Ordonnance du 30 mars 1994 sur les lignes électriques (OLEI)	100
6	 Ordonnance du 30 mars 1994 sur les installations électriques à courant fort (Ordonnance sur le courant fort)	85
7	 Ordonnance du 2 mars 1998 sur les appareils et les systèmes de protection destinés à être utilisés en atmosphères explosibles (OSPEX)	72
8	 Ordonnance du 18 novembre 2009 sur la compatibilité électromagnétique (OCEM)	74
9	 Loi fédérale du 24 juin 1902 concernant les installations électriques à faible et à fort courant (Loi sur les installations électriques, LIE)	88

Source: <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/droit-federal/recueil-systematique.html>

SUVA



suva
Mieux qu'une assurance

de fr it en 0848 820 820 Contact Table des matières Recherche

Prévention Accident Assurance Service La Suva



Le travail manque à beaucoup d'accidentés. Aidez vos collègues à revenir parmi vous.

Réduire le risque d'accident avec le nouveau test de football.

Allez hop!

suvaliv
Vos loisirs en sécurité

Les règles vitales
Stop en cas de danger



Aucun travail ne vaut la peine de risquer sa vie. Respectez les règles vitales de prévention des

Rapport de gestion 2014
Mieux qu'une assurance



Un petit pas pour l'humanité, un grand pas pour moi. Enfin, pour moi, merci!

Consultez le nouveau rapport de gestion afin de savoir comment la Suva a soutenu ses assurés

Campagne Football



Apprenez à éviter les accidents. Faites le test de football.

Agence à proximité:
Entrée NPA

Numéro de service:
0848 820 820

Quick link
[Déclaration de sinistre](#)
[Emplois & carrière](#)
[Agences et adresses](#)
[Waswo-Shop](#)
[Enregistrer l'entreprise en ligne](#)

Source: <http://www.suva.ch/fr/>

ASSOCIATION DES ÉTABLISSEMENTS CANTONAUX D'ASSURANCE INCENDIE



Boutique | Bulletin | Médias | Offres d'emploi | Imprimer | Extranet

FR DE

CPI 8FB Protection contre les dangers naturels

AEAI UIR Pool Fondation de prévention ECA

Actualité
Réservez maintenant l'une des dernières places pour la conférence « Résistance des enveloppes de bâtiments : test à tout vent ».

Association des établissements cantonaux d'assurance incendie

Protection incendie
La Suisse est l'un des pays les plus sûrs du monde sur le plan de la sécurité incendie. À l'origine de cette sécurité, les prescriptions de l'AEAI sont appliquées dans tout le pays.

Prévention des risques naturels
La Suisse est menacée par de nombreux risques naturels. Pour sa défense, elle suit une stratégie fondée sur la prévention.

Formation et manifestations
L'AEAI forme des spécialistes dans les domaines de la protection incendie et de la protection des bâtiments contre les risques naturels. De plus, elle organise régulièrement des manifestations.

AEAI
Accueil AEA
Portrait de l'AEAI
Services
Téléchargements
Contact

UIR
Accueil UIR
Portrait de l'UIR
Services
Téléchargements
Contact

Pool
Accueil Pool
Portrait du Pool
Services
Téléchargements
Contact

Fondation de prévention
Accueil Fondation de prévention
Portrait Fondation de prévention
Projets
Téléchargements
Contact

ECA
Accueil ECA
Portrait des ECA
Assurer et prévenir
Services
Partenaires

Source: <http://vkf.ch/VKF/Home-VKF.aspx>

ASCE SECTIONS ROMANDES



Menu Principal
Accueil
Articles
News
Forum
Offres d'emploi (5 annonces)
Liens Web
Musée des horreurs
Login espace membres

Association
Présentation
Législation
Support de cours JT
Prix recommandés ASCE 2014
Assurance de protection juridique collective

Commission Technique
Présentation de la commission
Liste des projets en traitement
Feuilles INFO
Contacter la Commission

Section Sud Romandie
Présentation du comité
Statuts Sud Romandie
Demande d'adhésion Sud Romandie
Agenda 2015
Contacter la section

Section Arc Jurassien
Présentation du comité
Statuts Arc Jurassien
Demande d'adhésion Arc Jurassien
Agenda 2015
Contacter la section

Dernières News de l'ESTI

- Communication accidents
- Formulaire de dénonciation à l'ESTI
- Accident: Electrification avec des bouts de fils à nu
- Installations photovoltaïques Plug & Play
- Installations électriques dans les ouvrages de la protection civile, du service sanitaire ainsi que dans les abris spéciaux pour les infrastructures particulières
- Peut-on mesurer le courant de fuite avec des transformateurs de courant flexibles comme "l'enroulement de Rogowski" selon la communication de l'ESTI?
- Nouvelle Directive de l'ESTI 05/14

Dernières News de l'OFEN

- Annonce pour la rétribution à prix coûtant du courant injecté (RPC)
- Rétribution à prix coûtant du courant injecté: baisse du taux et relèvement du «plafonds» pour le photovoltaïque
- Consommation électrique 2010 en hausse de 4,0%
- Dans sa nouvelle stratégie, le Conseil fédéral se décide pour l'abandon progressif du nucléaire
- Nouveau record de consommation d'énergie

Articles parus dans la presse

- Leclanché et l'EPFL innovent pour stocker l'énergie solaire
- Un vitrage photovoltaïque, première mondiale pour le SwissTech Convention Center de l'EPFL
- Le jeune homme noyé aurait été électrocuté
- JUVENT: bon bilan des éoliennes du Mont-Crosin

AEAI + NIBT 2015

Écrit par Marco Fantastico
Mardi, 21 Juillet 2015 16:30

Bonjour à tous,
Voici une brochure très intéressante concernant l'AEAI et NIBT 2015 ainsi que de la façon d'installer le matériel.
Bonne lecture.
Lien PDF

Mise à jour le Mardi, 21 Juillet 2015 17:15

Communication accidents

Écrit par Marco Fantastico
Jeudi, 25 Juin 2015 20:29

Sponsors
CHAUVIN ARNOUX
ESYLUX
hager
Telle by Schneider Electric

Messages récents
Pas de messages à afficher

Qui est en ligne ?
Nous avons 11 invités en ligne

Source: <http://www.asce.ch/>



JOURNÉES TECHNIQUES DE L'ASCE 2015

- **Journées Techniques à Grandson "Salle des quais"**
- **5 et 12 novembre 2015**
- **Thèmes des journées orientées pratique**
 - **Equipotentialité, courants de fuite, mise à terre.**
 - **Amiante, que faire pratiquement?**
 - **Historique des normes, NIBT 2015**

COURS DE FORMATION PHOTOVOLTAÏQUE



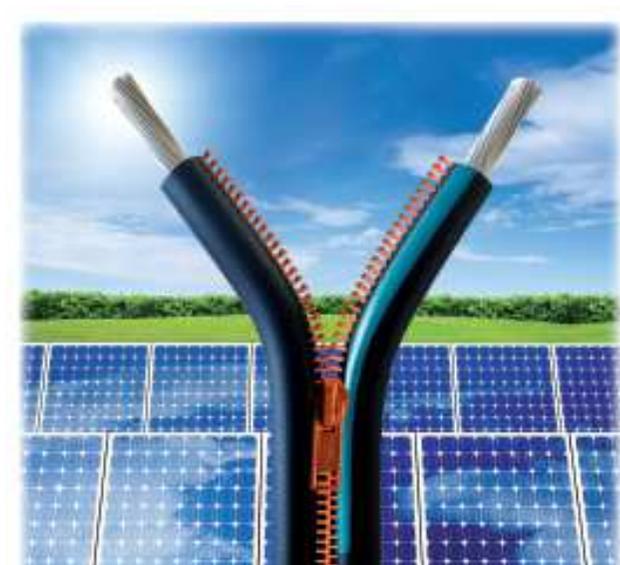
En collaboration avec :

- Le Centre de Formation des Métiers du Bâtiment à Colombier
- L' Unions Suisse des Installateurs Electriciens
- L' Association Suisse des Contrôleurs Electriciens

Un cours de formation sur le photovoltaïque est en préparation

Il sera mis sur pied en début 2016

Lieu de la formation : Colombier





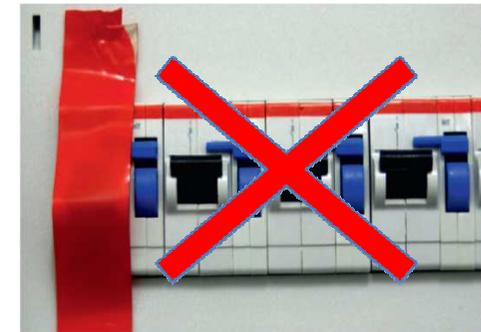
- Assurer contre le réenclenchement
- Application correcte des règles de sécurité selon l'art. 72 de l'ordonnance sur le courant fort



Règles

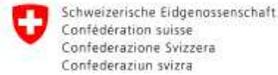
5 règles pour les travaux hors tension

- Déclencher et ouvrir les sectionneurs de toutes parts
- Les assurer contre le réenclenchement
- Vérifier l'absence de tension
- Mettre à la terre et en court-circuit
- Protéger contre les parties voisines restées sous tension



Source: http://www.esti.admin.ch/files/aktuell/2015-01_wiedereinschalten_f.pdf

DIRECTIVE ESTI



Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI

ESTI n° 233
version 0914 f



Directive

Photovoltaïque solaire (PV) - Systèmes d'alimentation électrique



Source: http://www.esti.admin.ch/files/aktuell/ESTI_233_0914_f.pdf

Surveillance du marché 2014

Un matériel électrotechnique sur sept fait l'objet d'une contestation

- 15% des matériels électriques contrôlés par l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI en 2014 ont montré des défauts.
- 34 interdictions respectivement suspensions de vente ont dû être prononcées.
- De plus, 17 rappels et informations de sécurité de produits destinés aux consommateurs du domaine électroménager, de l'habitat et du domaine IT ont été diffusés publiquement et les consommateurs en ont été informés

Source: http://www.esti.admin.ch/files/aktuell/F_Presse_MUB-2014.pdf

AEAI + NIBT 2015



Voici une brochure très intéressante concernant l'AEAI et NIBT 2015 ainsi que de la façon d'installer le matériel électrique.

Maintien de fonction

Technique de sécurité globale



Source: http://www.cabling.datwyler.com/fileadmin/mediapool/userfiles/download/safety_other/SafetyBrochure_fr_0515.pdf:

ESTI COMMUNICATION AUX MÉDIAS



Sécurité électrique

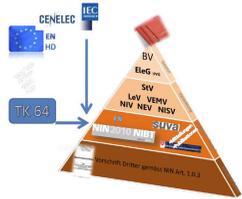
Chaque année on compte plus de 3 morts à domicile par électrocution

Les dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel modernes combinés avec des prises équipées de collerettes de protection et des tableaux protégés contre le contact offrent la meilleure protection contre le choc électrique.



Source: http://www.esti.admin.ch/files/aktuell/F_Presse_Sichere_Elektrizitaet.pdf

DU NOUVEAU DANS LE CT 64



- Monsieur David Schmidig de Château-d'Oex est le nouveau membre représentant de l'Association Suisse pour le Contrôle des installations Electriques dans le CT 64 (TK64).
- Nous lui souhaitons beaucoup de succès dans cette nouvelle mission.



A VOTRE DISPOSITION



Dans notre rôle de surveillance exigé par l'OIBT, nous restons très volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions.

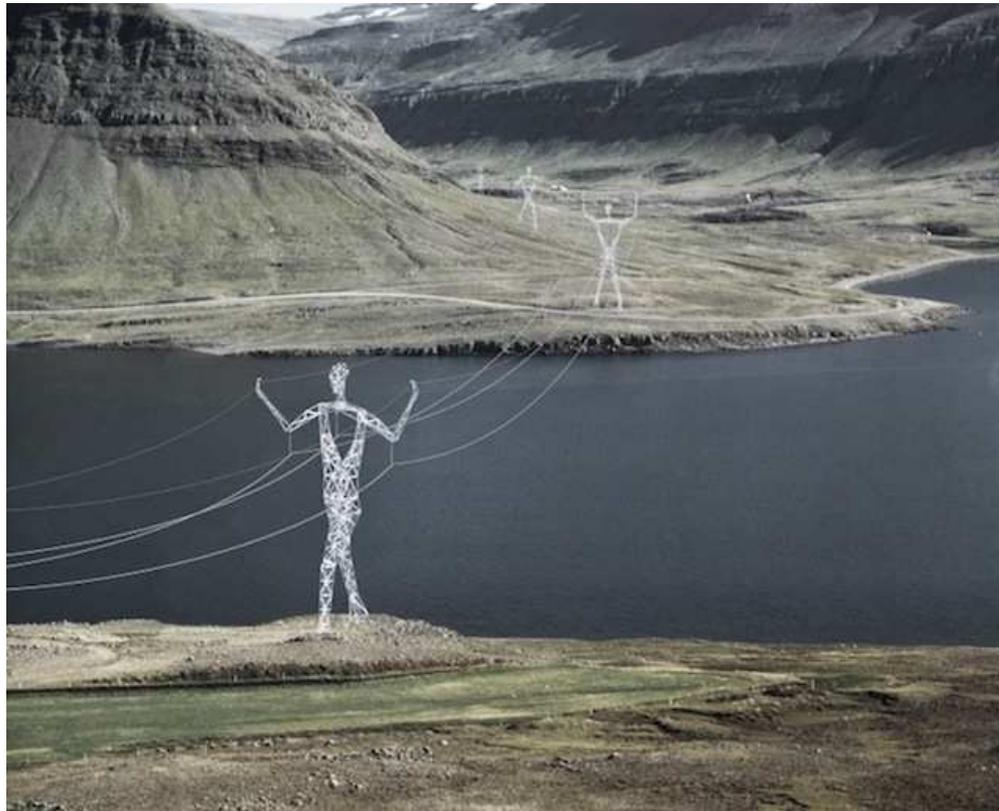


026 352 52 52



controle.cibt@groupe-e.ch





En Islande, des pylônes électriques sont revisités en de superbe sculptures de 45m de haut

Merci pour votre attention

Alain Siggen
Inspecteur CIBT